



2023

rappor
de gestion
et comptes
annuels





sommaire

- 4 exercice 2023**
en un clin d'œil
- 6 message**
de la Direction
- 7 évolution des effectifs**
et autres statistiques
- 16 placement**
de la fortune
- 24 bilan**
et compte d'exploitation
- 30 annexe aux comptes**
 - 1. bases et organisations
 - 2. membres actifs et pensionnés
 - 3. nature de l'application du but de la caisse
 - 4. principes d'évaluation et de présentation des comptes
 - 5. couverture des risques
 - 6. explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements
 - 7. explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
 - 8. demandes de l'autorité de surveillance
 - 9. autres informations relatives à la situation financière
 - 10. événements postérieurs à la date du bilan
- 66 rapport**
de l'expert
- 68 rapport**
de l'organe de révision

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023		CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Nombre d'assurés actifs	5157	5492	8455		7543	13612	13035
Nombre de bénéficiaires de rentes (y.c enfants)	7088	6931	257		165	7345	7096
Rapport démographique	0.73	0.79	32.90		4572	1.85	1.84
CASH FLOW PREVOYANCE	-116'723'269	-119'289'264	153'853'202		124'618'265	37'129'933	5'329'001
Apports							
• Cotisations et apports ordinaires	152'476'297	151'268'469	132'232'376		113'506'216	284'708'673	264'774'685
• Prestations d'entrée	2'921'597	3'521'831	77'334'949		65'151'512	80'256'546	68'673'343
• Remboursements accession propriété et divorce	1850'543	2'200'427	904'073		1'289'838	2'754'616	3'310'265
Prestations							
• Rentes et capitaux	-251'242'160	-246'670'043	-6'288'152		-3'436'012	-257'530'312	-250'106'055
• Prestations de sortie	-16'462'273	-23'528'717	-42'435'573		-45'494'011	-58'897'846	-69'022'728
• Accession à la propriété et divorce	-6'267'273	-5'901'231	-7'894'471		-6'399'278	-14'161'744	-12'300'509
ADMINISTRATION	-2'267'261	-2'251'379	-1'587'899		-1'318'472	-3'855'160	-3'569'851
Frais d'administration et d'expertise	-1'883'556	-1'707'045	-1'154'726		-919'551	-3'038'282	-2'626'596
Cotisations au Fonds de garantie	-383'705	-544'334	-433'173		-398'921	-816'878	-943'255
RESULTAT DES ACTIVITES D'ASSURANCE	-118'990'530	-121'540'643	152'265'303		123'299'793	33'274'773	1'759'150
RESULTAT NET DES PLACEMENTS (et dissolution de provision titres)	215'891'216	-394'436'521	48'747'917		-77'333'496	264'639'133	-471'770'017
Rendement net de la fortune (charges de placement incluses)	4.09%	-6.82%	3.92%		-6.79%	4.06%	-6.82%
RESULTAT FINANCIER DE L'EXERCICE	96'900'686	-515'977'164	201'013'220		45'966'297	297'913'906	-470'010'867
AUGMENTATION (-) DES ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	24'248'680	257'823'783	-158'944'472		-86'599'412	-134'695'792	171'224'371
Capital épargne des actifs et invalides	27'599'178	26'165'737	-145'637'421		-124'375'050	-118'038'243	-98'209'313
Réerves mathématiques des rentes	-45'948'371	-84'480'891	-29'747'265		-18'520'987	75'695'636	-103'001'878
Provisions	42'597'873	316'138'937	16'440'214		56'296'625	59'038'087	372'435'562
DISSOLUTION (+) / CONSTITUTION (-) RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	14'010'000	32'550'000	-42'068'748		19'604'909	-28'058'748	52'154'909
EXCEDENT DE CHARGES (-) OU DE PRODUITS (+)	135'159'366	-225'603'381	-		-21'028'206	135'159'366	-246'631'587
Pour le calcul du degré de couverture							
Fortune disponible (art. 44 OPP2)	5'419'029'000	5'320'245'000	1'348'788'000		1'147'451'000	6'767'817'000	6'467'696'000
Fortune disponible (art. 72b LPP)	5'001'819'000	4'889'025'000	-		-	5'001'819'000	4'889'025'000
RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	417'210'000	431'220'000	163'382'839		121'314'091	580'592'839	552'534'091
ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE	5'440'649'000	5'463'015'000	1'185'405'000		1'026'136'000	6'626'054'000	6'489'151'000
Degré de couverture global							
• selon art. 44 OPP2	99.60%	97.39%	113.78%		111.82 %	102.14%	99.67%
• selon art. 72b LPP	91.90%	89.50%	pas défini		pas défini	pas défini	pas défini
Degré de couverture des actifs (72a LPP)	81.07%	76.04%	pas défini				



**exercice 2023
en un clin d'œil**

message de la direction

2023 – L'année 2023 a été marquée par le retour à la performance positive et par une baisse de l'inflation, malgré la continuité des incertitudes géopolitiques

Comme pour les autres caisses de pension, 2023 a été l'année des montagnes russes en matière de placements, avec une remontée des deux derniers mois de l'année qui a permis à la CPVAL de finir l'année avec une performance réjouissante de 4.06%. Toutes les classes d'actifs affichent un résultat positif, exception faite des investissements immobiliers à l'étranger. Les incertitudes quant aux enjeux géopolitiques ainsi qu'à la maîtrise de l'inflation ont fait que les marchés ont été très volatiles en 2023, et ils le seront certainement encore en 2024.

Gouvernance : Une situation financière stable avec un degré de couverture supérieur à 100%

Après une année 2022 avec une performance historiquement négative, le résultat de 2023 a permis à la CPVAL de franchir à nouveau la barre des 100% pour le degré de couverture. Ce dernier se situe dorénavant à 102.14% pour ce qui est de la caisse dans son intégralité. La Caisse de prévoyance fermée frôle les 100% avec un degré de couverture à 99.60% tandis que celui de la Caisse de prévoyance ouverte s'élève à 113.78%. La Caisse montre ainsi qu'elle arrive à absorber une très mauvaise année et que la politique de gestion prudente orientée sur le long terme continue à apporter la stabilité souhaitée.

Sur le plan des cash-flows de prévoyance, les cotisations globales encaissées se sont montées à environ CHF 285 millions pour 13'612 assurés actifs. Les prestations globales payées sous forme de rente et capitaux ont atteint CHF 258 mios pour environ 7'345 rentiers. En termes d'effectifs, la CPF comprenait à fin 2023 5'157 assurés actifs (soit 335 de moins qu'à fin 2022) et 7'088 rentiers, alors que la CPO comptabilisait 8'455 actifs (soit 912 de plus qu'à fin 2022) pour 257 rentiers.

Principales décisions

La volonté de stabiliser la situation de la Caisse et la politique de gestion prudente a amené le Conseil d'administration à fixer la rémunération des avoirs d'épargne des assurés 1% et à ne pas adapter les rentes. La rémunération des avoirs d'épargne pour les sorties et les mises à la retraite en cours d'année est de 1.25%, ce qui correspond au taux LPP minimum de 2024.

En matière de placements, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle charte pour les investissements socialement responsables. La stratégie durable appliquée au portefeuille de la CPVAL vise à promouvoir les meilleures pratiques en termes d'investissement responsable et obtenir des résultats mesurables dans le monde réel, tout en assurant le devoir fiduciaire de l'institution. La CPVAL s'éloigne ainsi des notations faites dans ce domaine avec l'idée d'apporter un impact concret sur l'environnement. La mise en place des objectifs de cette charte a été entamée en 2023, notamment dans l'immobilier direct avec, entre autres, l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois immeubles supplémentaires.

Quant à l'immobilier direct, le Conseil d'administration a accepté une stratégie qui a comme but pour la CPVAL de se positionner comme un acteur valaisan de référence exemplaire en matière de ESG (Eco-

nomique, Environnemental, Social et Gouvernance) sur le marché immobilier avec une volonté de croissance et de diversification.

Dans le domaine des prestations, les décisions prises par le Conseil d'administration fin 2022 sont en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Ainsi, depuis janvier 2024 (retraites ayant lieu dès le 31.01.2024), les personnes assurées peuvent demander un versement de la prestation de retraite sous forme de capital pouvant aller jusqu'au maximum de 50% du capital épargne total.

Depuis janvier 2024, il est possible lors de la retraite de choisir une rente de conjoint plus importante que ce qui est actuellement défini (actuellement 60% de la rente de retraite). Le choix d'une rente de conjoint correspondant à 75% ou à 90% de la rente de retraite sera alors réduite de 4% ou de 8% sera donné. Cette solution permet une plus grande flexibilité pour les futurs rentiers en fonction de leur situation personnelle.

L'année 2024 marque également l'introduction de la rente en faveur du concubin – de même niveau que la rente de conjoint – en cas de décès d'un assuré actif, invalide ou retraité. Une durée de vie commune de 5 ans sera la condition préalable à la désignation d'un concubin en tant que bénéficiaire de la rente en cas de décès.

L'administration CPVAL

Avec un effectif de 11 personnes représentant 9 unités complètes, CPVAL gère les engagements de 20'957 assurés, une fortune de CHF 6'79 mios et un parc immobilier d'environ CHF 387 mios. Cette gestion occasionne un coût annuel par assuré qui se situe à CHF 144.- (coût qui se situe nettement en-dessous de la moyenne suisse).

Le Conseil d'administration de la CPVAL a connu un important changement à la fin de l'année. Monsieur David Théoduloz, Président du Conseil d'administration depuis 2015, a décidé de relever de nouveaux défis. En même temps, Denis Varrin, vice-président de longue date également et actuel retraité, a aussi décidé de remettre sa fonction tout en demeurant membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration de la CPVAL démarre ainsi l'année 2024 avec Léonard Farquet comme nouveau Président, Christiane Rey Jordan comme nouvelle Vice-Présidente ainsi que Louis Schmid, Philipp Jordan et James Salzgeber comme nouveaux membres du conseil d'administration. Le Conseil d'administration de la CPVAL tient à remercier David Théoduloz et Denis Varrin de leurs longues années au service de la CPVAL et félicite chaleureusement le Président et la Vice-Présidente pour leur nomination, souhaitant également la bienvenue aux trois nouveaux membres du Conseil d'administration.

Pour conclure, la CPVAL recommande de consulter régulièrement son site internet www.cpval.ch qui offre en permanence les dernières informations relatives à la prévoyance, à la gestion de fortune ou encore à son parc immobilier et qui permet également de procéder à des simulations après achat, versements anticipés et cotisations supplémentaires sur les prestations de retraite.

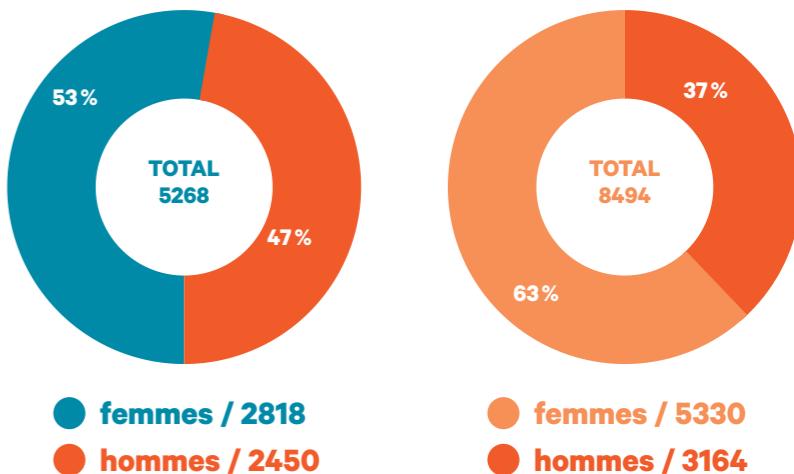
Remerciements

Le Conseil d'administration et la Direction remercient toutes les personnes qui s'investissent pour CPVAL, autant les membres de ses organes que ses collaborateurs. Elles ont une fois de plus fait la preuve de leur professionnalisme et de leur efficacité dans l'accomplissement des tâches destinées à mettre en œuvre la prévoyance professionnelle dans l'intérêt des employeurs, des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes. Nous remercions aussi les employeurs affiliés ainsi que nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs pour la qualité de leur collaboration et leur engagement professionnel.

La Direction

EFFECTIFS AU 31.12.23

Les données figurant ci-après sont basées sur le nombre de relations de prévoyance, un assuré au service de plusieurs employeurs affiliés à la caisse aura plusieurs rapports de prévoyance.



On dénombre globalement 13762 relations de prévoyance dont près de 59 % de femmes.

EVOLUTION ANNUELLE

	CPF	CPO	CPVAL
Femmes	-170	593	423
Hommes	-174	321	147
TOTAL	-344	914	570

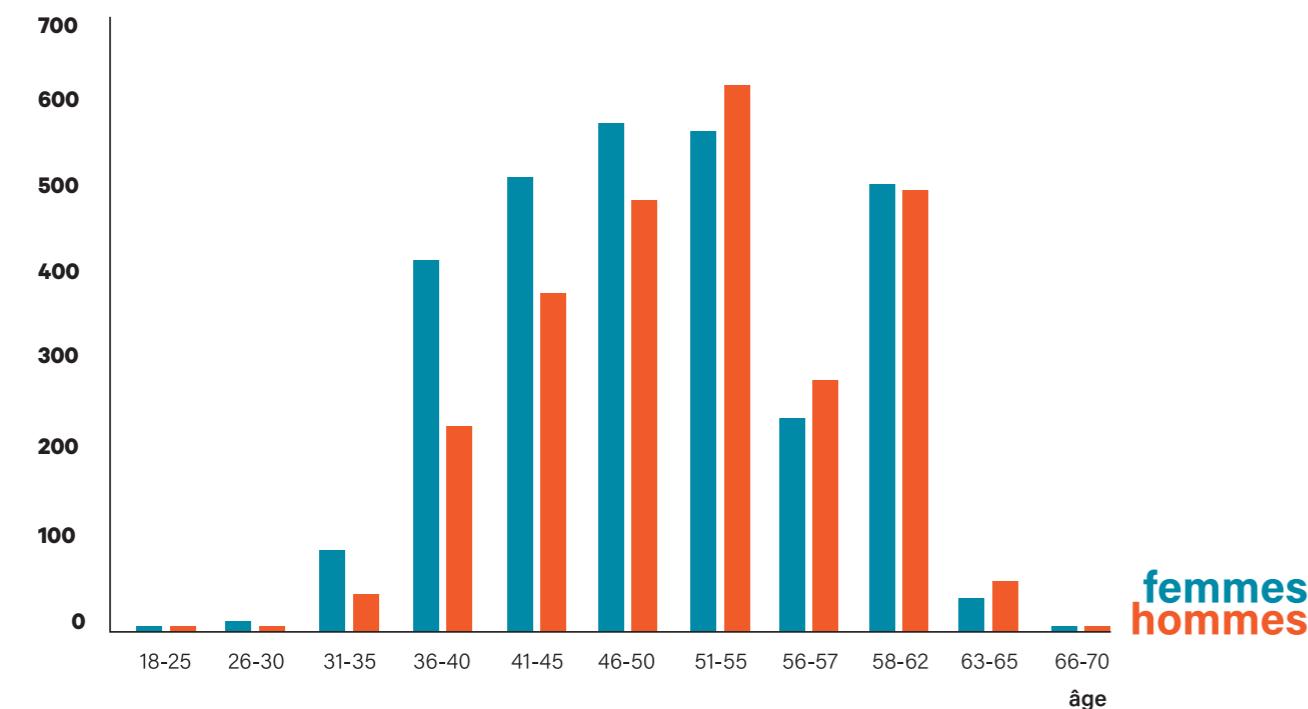
L'effectif de la CPF n'accueille plus de nouveaux assurés et est donc en décroissance continue.



Assurés par classes d'âge

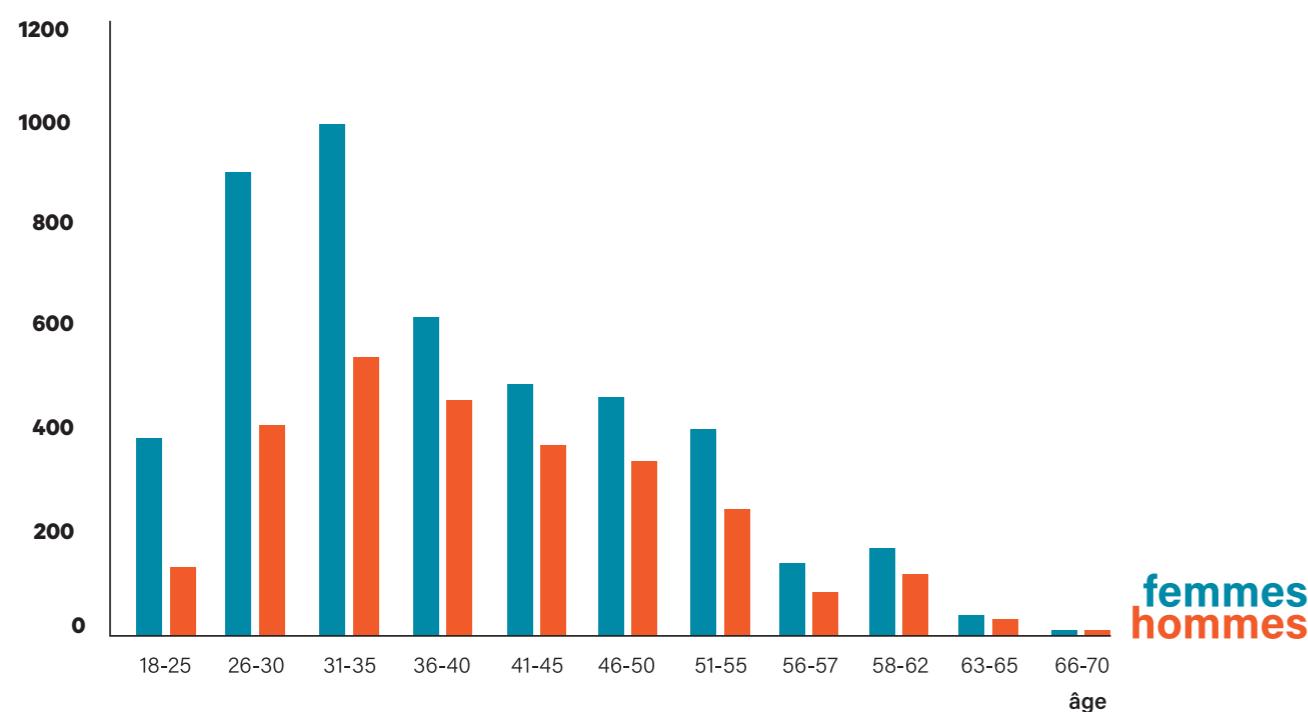
CPF

effectif



CPO

effectif

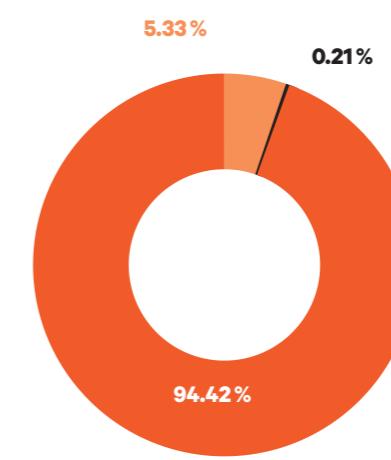


MOYENNE D'ÂGE DES ASSURÉS

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Femmes	49.6	49.1	38.5	38.1	43.4	42.4
Hommes	51.4	51.0	40.1	39.8	45.0	45.2
En moyenne	50.5	50.0	39.1	38.7	43.4	43.5

ASSURÉS PAR CATÉGORIE

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3



CATÉGORIE 1 / Système de salaire progressif, âge de référence de retraite de 62 ans ou âge AVS en CPO. Le personnel de l'état, les enseignants, les magistrats de l'ordre judiciaire et du ministère public soumis au système de traitement progressif, les assurés des institutions affiliées.

CATÉGORIE 2 / Système de salaire progressif, âge de référence de retraite 60 ans ou âge AVS diminué de 2 ans en CPO. Le personnel des établissements pénitentiaires et de la police cantonale.

CATÉGORIE 3 / Système de salaire non progressif, âge de référence de retraite de 62 ans ou âge AVS en CPO. Les magistrats de l'ordre judiciaire et du ministère public soumis au système de traitement forfaitaire ainsi que les Conseillers d'Etat nouvellement élus dès le 01.01.2015.

salaires, prestations assurées

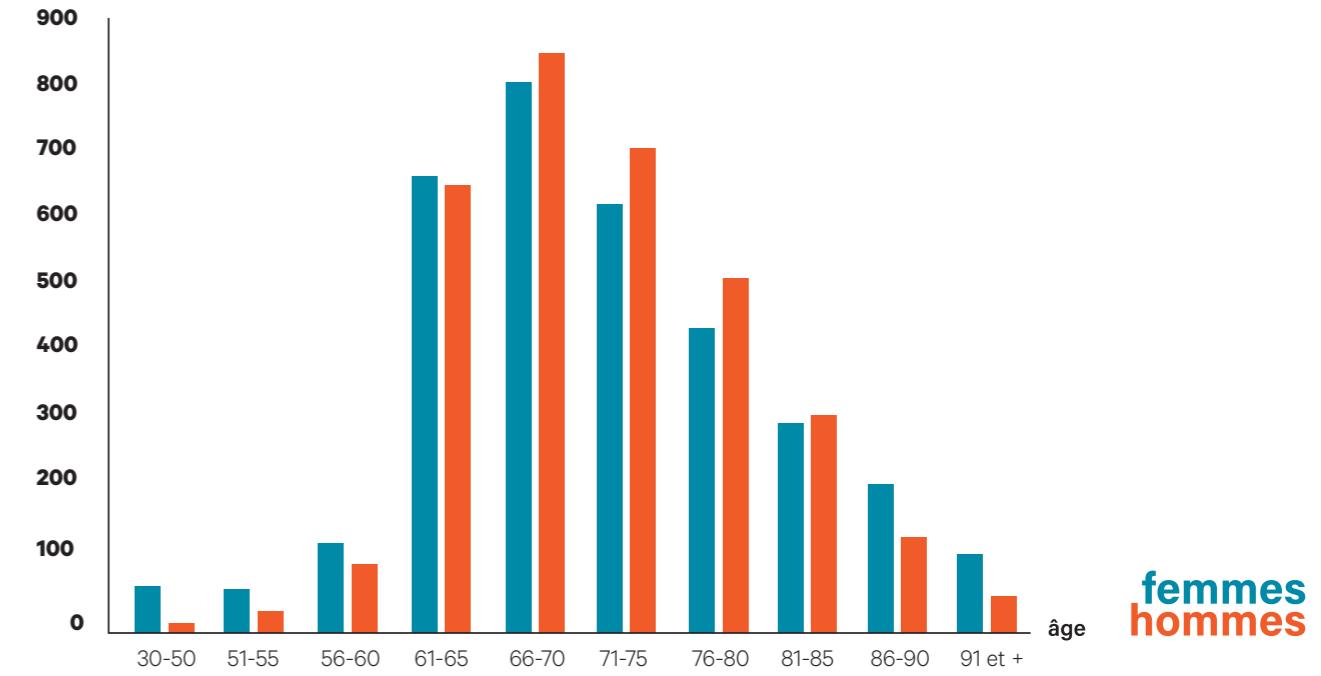
	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Salaires AVS au total	544'390'900	557'242'200	660'514'500	564'303'900	1'204'905'400	1'121'546'100
Salaires assurés au total	427'137'500	437'220'800	518'249'800	442'761'500	945'387'300	879'982'300
Salaire assuré moyen	81'000	77'900	61'300	58'700	68'600	66'700
En moyenne pour les femmes	69'000	65'900	51'700	52'400	57'700	57'600
En moyenne pour les hommes	94'900	91'500	76'600	68'300	84'600	79'400
Rentes de retraite projetées avec intérêts au total	198'783'500	209'154'000	285'462'400	229'608'600	484'245'900	438'762'700
En moyenne	37'700	37'200	33'600	30'200	35'100	33'200
En moyenne pour les femmes	32'600	31'800	30'038	27'100	30'900	28'900
En moyenne pour les hommes	43'600	43'400	39'600	35'600	41'300	39'300
Rentes de retraite projetées sans intérêts au total	177'145'400	185'541'300	245'421'500	211'135'500	422'566'900	396'676'900
En moyenne	33'600	31'500	28'800	27'800	30'700	30'000
En moyenne pour les femmes	28'800	28'000	23'500	21'300	25'300	23'900
En moyenne pour les hommes	39'100	38'800	31'700	28'600	35'000	33'500
Rente d'invalidité	256'689'200	262'813'400	311'320'500	266'037'900	568'009'700	528'851'300
En moyenne	48'700	46'800	36'600	35'000	41'200	40'000
En moyenne pour les femmes	41'500	39'700	31'100	31'500	34'700	34'600
En moyenne pour les hommes	57'000	54'900	46'000	41'000	50'800	47'700
Rentes de conjoint au total	122'474'800	128'074'700	156'038'500	132'043'900	278'513'300	260'118'600
En moyenne	23'200	22'800	18'370	17'400	20'200	19'700
En moyenne pour les femmes	19'700	19'100	15'700	15'500	17'100	16'900
En moyenne pour les hommes	27'300	26'900	22'800	20'600	24'700	23'600
Capital épargne au total	1'992'159'400	2'018'518'100	938'068'400	794'426'700	2'930'227'800	2'812'944'800
En moyenne	378'100	359'600	110'400	104'800	212'900	213'200
En moyenne pour les femmes	303'500	286'100	84'300	84'100	160'100	162'200
En moyenne pour les hommes	463'900	443'400	154'400	139'200	289'500	285'200

- Les rentes d'invalidité sont définies en % du salaire assuré (60 %). Les rentes de conjoint correspondent à 60 % de la rente d'invalidité mais au maximum à 60 % de la rente de retraite projetée à l'âge de référence réglementaire de retraite.

BENEFICIAIRES DE RENTES

A la fin de l'exercice l'effectif s'est accru de près de 3.5% (3.8% en 2022) pour atteindre le nombre global de 7345 bénéficiaires (7096 en 2022). Pour la troisième année de son existence, la CPO dénombre 92 nouveaux bénéficiaires de rentes (au total 257). Les données figurant ci-après, si non spécifié, se réfèrent principalement à la CPF qui rassemble 97.5% des rentiers

Pensionnés par classes d'âge



femmes
hommes

MOYENNE D'ÂGE DES PENSIONNÉS

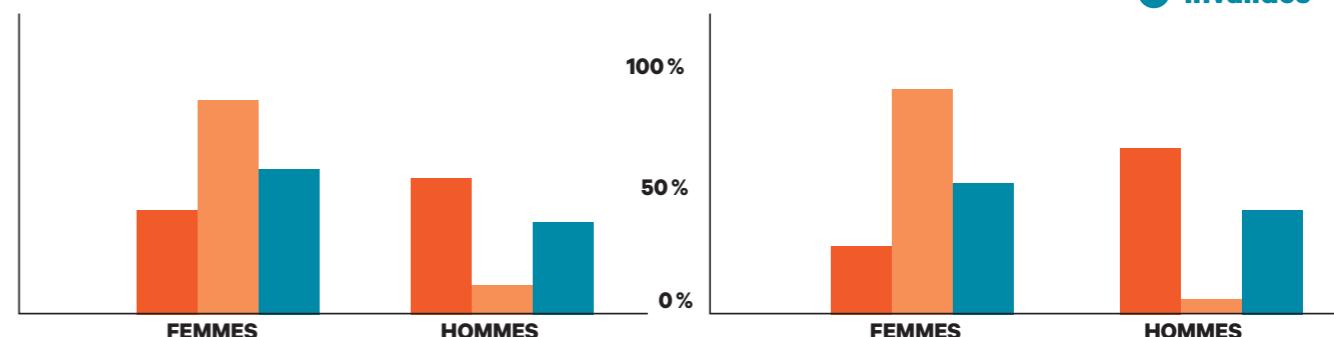
	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Femmes	71.9	71.6
Hommes	72.0	71.6
En moyenne	72.0	71.6

Le faible nombre de nouveaux rentiers en CPO n'influence les valeurs moyennes que de manière marginale.

RÉPARTITION DES TYPES DE RENTES ET RENTES VERSÉES

Répartition des quelques 7300 bénéficiaires de rentes pour un total de réserves mathématiques de près de 3.2 milliards de francs.

BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE RENTE



RENTES ANNUELLES

● retraite
● conjoints
● invalides

rentes en valeurs annuelles

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Rentes de retraite	194'629'800	188'505'300	2'709'700	1'661'700	197'339'500	190'167'000
En moyenne	33'300	33'200	15'400	14'400	32'700	32'800
En moyenne pour les femmes	22'700	22'500	11'800	10'800	22'200	22'200
En moyenne pour les hommes	41'400	41'400	23'900	23'100	41'100	41'200
Rentes de conjoints	23'055'800	22'769'700	54'300	45'800	23'110'100	21'815'600
En moyenne	24'100	24'100	9'000	9'100	23'900	24'000
En moyenne pour les femmes	25'500	25'600	14'700	21'100	25'500	25'600
En moyenne pour les hommes	13'000	12'500	6'100	6'100	12'700	12'300
Rentes d'invalidité	5'006'100	4'824'700	1'109'300	587'600	6'115'500	5'412'400
En moyenne	27'300	26'300	31'600	32'600	28'100	26'900
En moyenne pour les femmes	25'900	23'700	28'300	31'200	26'300	24'500
En moyenne pour les hommes	29'500	30'500	36'600	37'400	31'000	30'900

AUTRES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

INTÉRÊTS SUR LE CAPITAL ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS

Hypothèse du plan. Intérêt modélisé de 3,00 % nécessaire à la réalisation de l'objectif de prévoyance supposant une revalorisation annuelle de 1 % des échelles salariales. Dès 2017 l'intérêt rémunératoire nécessaire est passé à la valeur de 2,5 %.

Données effectives	Annuel	Intérêts pour année suivante (*)
2012	3,00%	1,50%
2013	3,00%	1,75%
2014	3,00%	1,75%
2015	1,00%	1,25%
2016	2,00%	1,00%
2017	3,75%	1,00%
2018	1,00%	1,00%
2019	4,00%	1,00%
2020	1,50%	1,00%
2021	4,50%	1,00%
2022	1,50%	1,00%
2023	1,00%	1,25%

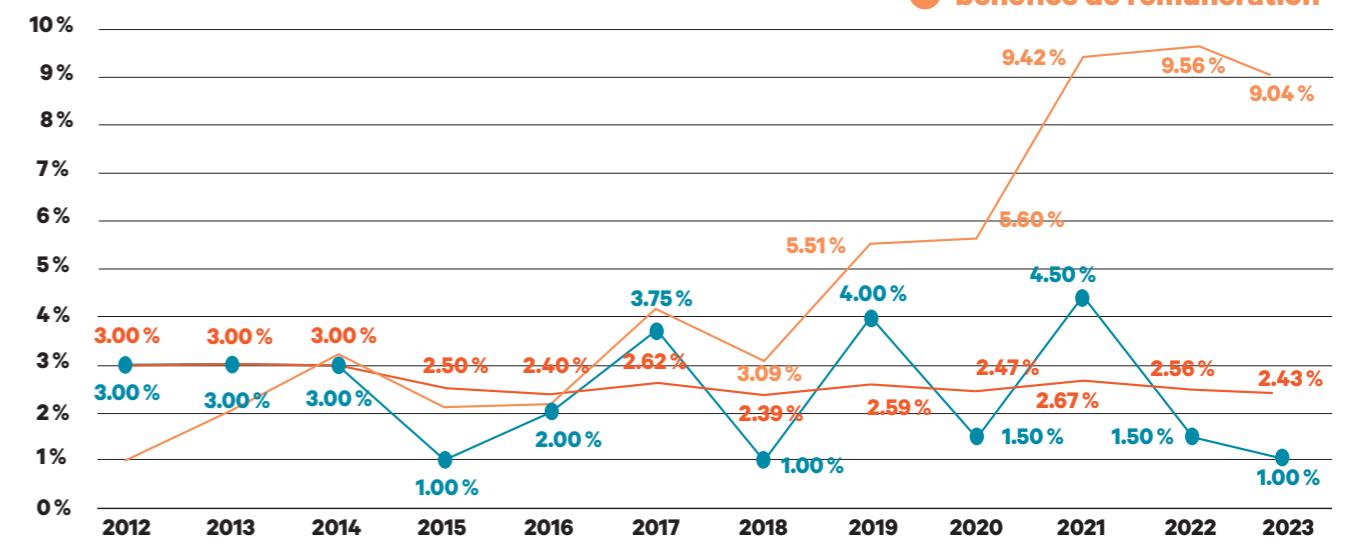
(*) Intérêt appliqué en cas de sortie et de retraite. En conformité à la jurisprudence fédérale, dès 2016, le taux d'intérêt appliqué pour les situations de retraite et sortie au 31 décembre correspond à l'intérêt attribué pour l'année en cours.

réserves mathématiques par type de rente

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Rentes de retraite	2'797'758'600	2'749'878'700	51'844'200	32'334'300	2'849'602'800	2'782'213'000
Total femmes	858'613'600	824'712'500	27'237'000	16'717'000	885'850'600	841'429'600
Total hommes	1'939'145'000	1'925'166'200	24'607'200	15'617'300	1'963'752'200	1'940'783'400
Rentes de conjoints	234'807'000	236'707'300	969'000	815'600	235'776'000	237'523'000
Total femmes	218'814'700	220'845'100	605'900	445'000	219'420'600	221'290'100
Total hommes	15'992'300	15'862'200	363'100	370'600	16'355'400	16'232'800
Rentes d'invalidité	61'770'100	62'258'300	16'445'500	6'807'100	78'215'600	69'065'400
Total femmes	36'076'400	36'182'900	8'316'200	4'056'900	44'392'600	40'239'800
Total hommes	25'693'700	26'075'400	8'129'300	2'750'200	33'823'000	28'825'600

RÉMUNÉRATION DU CAPITAL ÉPARGNE

- **rémunération annuelle**
- **rémunération moyenne**
- **bénéfice de rémunération**



Le bénéfice de rémunération représente la différence entre l'intérêt qui aurait dû être crédité sur les capitaux épargne tenant compte de l'adaptation au renchérissement effectif des bases salariales (qui est nulle depuis 2012 – pas d'indexation de l'échelle des traitements en phase d'absence de renchérissement) en regard des hypothèses retenues pour l'objectif de prestation souhaité (soit 47% du salaire AVS). Une valeur positive - à fin 2022 de plus de 9% - en moyenne géométrique - signifie que les intérêts rémunératoires effectivement attribués depuis 2012 représentent une certaine réserve pour atteindre l'objectif de prestations réglementaires. L'incidence des adaptations des bases salariales décidées par les employeurs en compensation du renchérissement à fin 2022 de 2,8% seront visibles à l'issue du prochain exercice.

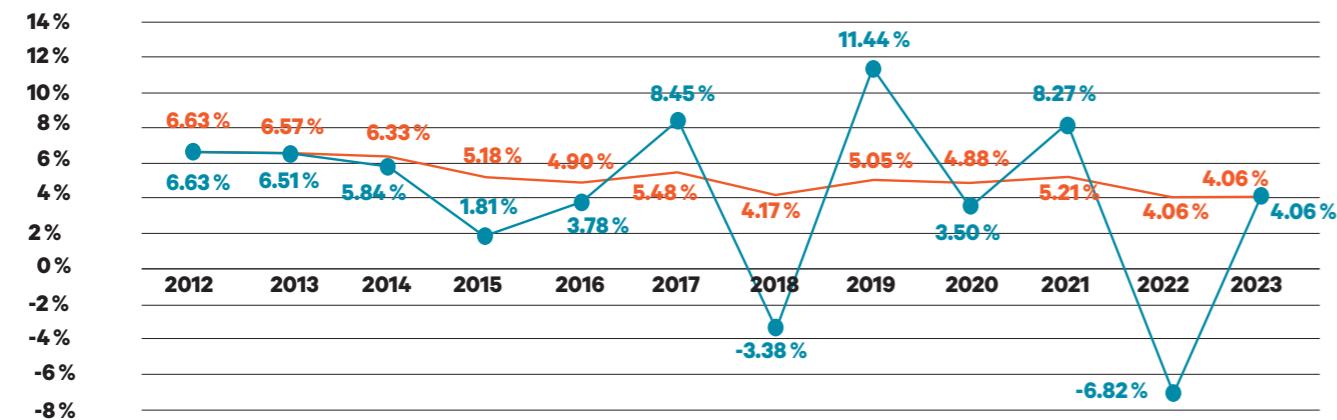
RENDEMENT DE LA FORTUNE

Hypothèse. Rendement attendu évalué dès 2012 à 4.00, dès 2017 à 3.25%

Données effectives	Annuel	En moyenne géométrique
2012	6.63%	6.63%
2013	6.51%	6.57%
2014	5.84%	6.33%
2015	1.81%	5.18%
2016	3.78%	4.90%
2017	8.45%	5.48%
2018	-3.38%	4.17%
2019	11.44%	5.05%
2020	3.50%	4.88%
2021	8.27%	5.21%
2022	-6.82%	4.06%
2023	4.06%	4.04%

RENDEMENT DE LA FORTUNE

● rendement annuel
● rendement moyen



Renchérissement et évolution des salaires

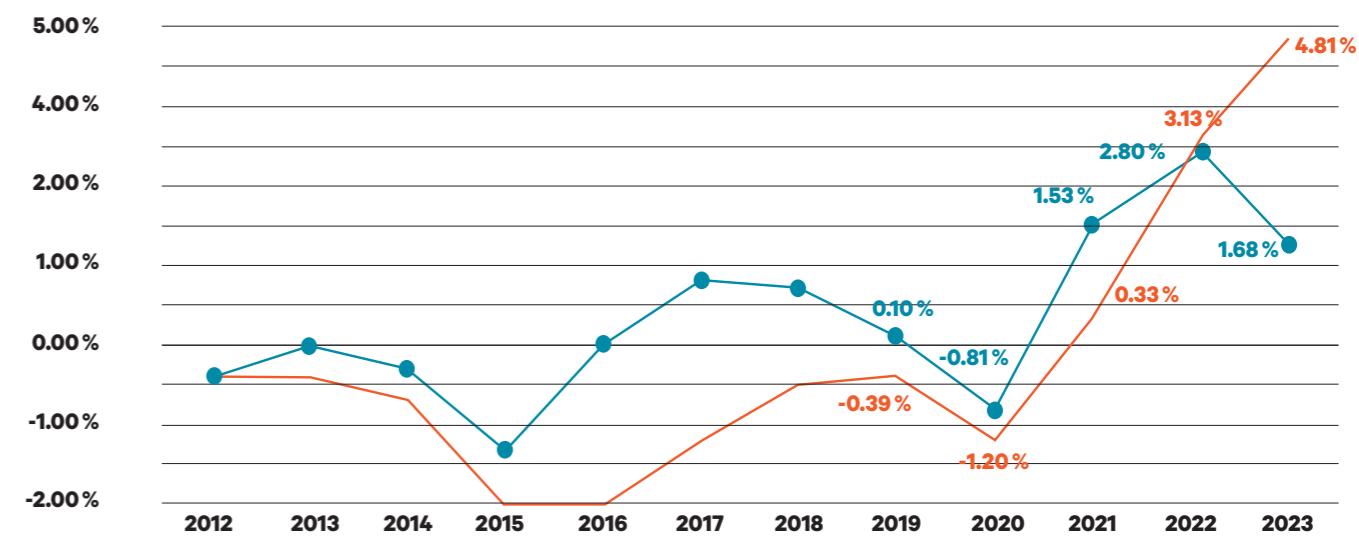
Les données figurant ci-après mettent en relation les valeurs des principales hypothèses liées au plan de prévoyance (en primauté des cotisations, introduit au 1^{er} janvier 2012) avec les valeurs effectives enregistrées dès cette même date.

ADAPTATION DES SALAIRES AU RENCHÉRISSEMENT (INDEXATION)

Hypothèse (dès 2012)	Inflation = 1%		Adaptation salariale = 1%		Adaptation salariale cumulée selon modèle = 1%
	Données effectives (*)	Inflation	Inflation cumulée	Indexation des salaires	
Au 31.12.2012	-0.4 %	-0.4 %	0.0 %		1.00 %
Au 31.12.2013	0.0 %	-0.4 %	0.0 %		2.01 %
Au 31.12.2014	-0.3 %	-0.7 %	0.0 %		3.03 %
Au 31.12.2015	-1.3 %	-2.0 %	0.0 %		4.06 %
Au 31.12.2016	0.0 %	-2.0 %	0.0 %		5.10 %
Au 31.12.2017	0.8 %	-1.2 %	0.0 %		6.15 %
Au 31.12.2018	0.7 %	-0.5 %	0.0 %		7.21 %
Au 31.12.2019	0.1 %	-0.4 %	0.0 %		8.29 %
Au 31.12.2020	-0.8 %	-1.2 %	0.0 %		9.37 %
Au 31.12.2021	1.53 %	0.3 %	0.0 %		10.46 %
Au 31.12.2022	2.80 %	3.13 %	0.0 %		11.57 %
Au 31.12.2023	1.68 %	4.81 %	2.8 %		12.68 %

(*) Indice suisse des prix à la consommation, base 2010=100

RENCHÉRISSEMENT DES 2012

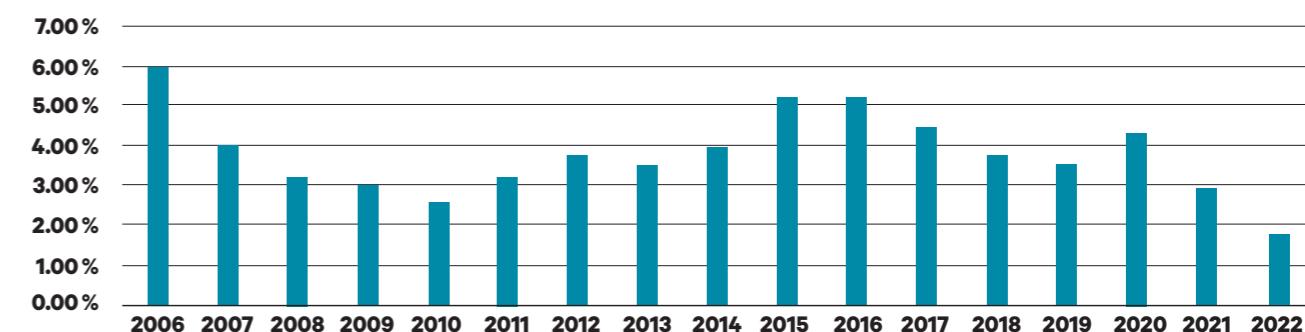


● annuel

● renchérissement cumulé dès 2012

Renchérissement et indexation des rentes

Selon la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (article 36 LIEP - entré en vigueur au 1.1.2007 et applicable pour une durée de 5 ans) les rentes ne pouvaient être indexées si le renchérissement annuel était de moins de 2% et sur la durée inférieure à 6%.

RENCHÉRISSEMENT EN 2023 DEPUIS L'ANNÉE DE LA RETRAITE
(SOURCE IPC 2005)

(*) Indice suisse des prix à la consommation, base 2005=100

A compter de 2012, l'adaptation des rentes au renchérissement relève de la seule compétence de l'organe paritaire qui doit en priorité tenir compte des capacités financières de la Caisse. En décembre 2014, une allocation unique de 2.66 % de la rente annuelle a été allouée. En avril 2022, sur la base des résultats de l'exercice précédent une demie rente a été allouée (ou 4.17 % d'une rente annuelle).

D'autres explications liées au plan de financement figurent au chiffre 5.9 de l'annexe.

placement de la fortune

RETOUR SUR LES MOMENTS FORTS DE 2023

10 mars 2023

1. Plusieurs banques aux Etats-Unis et en Europe sont dans la tourmente

La «Silicon Valley Bank» aux États-Unis fait défaut, entraînant d'autres banques dans sa chute. Cette faillite fragilise davantage le Crédit Suisse, déjà sous pression depuis plusieurs mois. Avec de tels événements, la volatilité sur les marchés financiers augmente sensiblement. Les autorités réagissent rapidement et de manière décisive. Cette situation aura pour conséquence le durcissement des conditions d'octroi de crédits de la part des banques aux États-Unis et en Europe, pesant ainsi sur les volumes de crédit tout au long de l'année.

22 juin (en Suisse), 26 juillet (aux États-Unis) et 14 septembre (en Europe) 2023

2. Les taux directeurs devraient avoir atteint leur pic

En raison d'une inflation record, les Banques centrales ont fortement monté leur taux directeur depuis 2022. En juin 2023, la Banque nationale suisse (BNS) porte son taux de référence à 1.75%. En juillet, la Réserve fédérale (FED) procède à la 11e hausse des taux depuis février 2022. La Banque centrale européenne (BCE) porte elle son taux directeur à 4% au mois de septembre. Ces hausses pourraient être les dernières. En effet, après avoir atteint des niveaux records en 2022, l'inflation a fortement diminué durant l'année 2023. Malgré cette tendance favorable, les pressions inflationnistes sont encore présentes.

10 juillet 2023

3. Le pic d'inflation est atteint aux Etats-Unis

La croissance économique américaine au troisième trimestre a atteint 5%. Ce chiffre confirme la résilience de l'économie, soutenue par un marché de l'emploi fort ainsi qu'une consommation bien présente. Les taux d'intérêt élevés ainsi que l'inflation n'ont pas pénalisé l'économie autant que prévu. En Europe, la croissance économique demeure inférieure à celle des États-Unis, mais résiliente dans un contexte où les défis énergétiques sont présents et impactent notamment l'industrie allemande. Pour l'économie mondiale, le scénario de récession attendu ne s'est pas produit.

7 octobre 2023

4. Les risques géopolitiques restent présents

Après l'invasion de l'Ukraine en 2022, les risques géopolitiques restent plus que jamais d'actualité cette année avec, début octobre, une attaque surprise menée par le groupe terroriste «Hamas» sur le sol israélien. En représailles, Israël déclare la guerre à cette organisation. En outre, ce conflit provoque une remontée du prix du pétrole en octobre. L'or se maintient également à des niveaux élevés en raison de son statut de valeur refuge.

16 octobre 2023

5. Le taux à 10 ans aux USA atteint presque 5% : le plus haut depuis 2007

Après avoir fortement progressé en 2022, les taux à 10 ans au niveau mondial ont évolué latéralement sur la première partie de l'année 2023. Depuis le mois de juin cependant, les taux sont repartis à la hausse, surtout aux États-Unis, alors que plusieurs chiffres économiques font état d'une résilience de l'économie. Au mois de septembre, cette hausse s'est intensifiée. Aux États-Unis, le rendement des bons du Trésor à 10 ans s'approche de la barre du 5%, niveau le plus haut depuis 2007. Aux mois d'octobre et novembre, les taux se détendent à nouveau, en raison de la baisse importante des chiffres d'inflation.

Fin d'année

6. Les actions finissent dans le vert, particulièrement les valeurs technologiques

Malgré une année 2023 riche en événements, les marchés des actions mondiaux terminent l'année dans le vert avec plus de 10% de performance. La tendance actuelle sur l'intelligence artificielle a fortement profité à quelques sociétés américaines actives dans le secteur de la technologie notamment. Les obligations de référence suisses sont également en territoire positif, avec l'évolution à la baisse des taux suisses. Après une année 2022 historiquement difficile pour les portefeuilles diversifiés, ceux-ci renouent avec les performances positives.

Source : BCVS, Market janvier 2024



commentaires de placement par classes d'actifs pour le consolidé CPVAL

Liquidités et placements à court terme

Les résultats de cette classe d'actifs ont pu être améliorés après l'abandon des intérêts négatifs en septembre 2022. Elle affiche une performance positive de 0.30%.

Obligations suisses

La partie investie en obligations suisses se compose de deux fonds indiciaux qui répliquent l'indice SBI AAA-BBB Domestic et d'un fonds traditionnel géré par Lombard Odier. Le reste de la poche (environ 15% des investissements) est investi dans le fonds JSS Insurance Bonds géré par Safra Sarasin et 15% dans le fonds Fallen Angels de Lombard Odier. Le fonds JSS Insurance Bonds investit dans des obligations subordonnées émises par des compagnies d'assurance. Il n'a pas de benchmark officiel. La duration moyenne de ce produit est d'environ 3 ans contre 7 ans pour l'indice SBI AAA-BBB. Le fonds Lombard Odier Fallen Angels termine l'année en hausse de 7.0% (contre 8.7% pour l'indice Global High Yield). Bien que présentant une qualité de crédit inférieure (notation moyenne BB), le fonds affiche une performance annuelle en déçà de la performance des obligations suisses de qualité Investment Grade.

Obligations en monnaies étrangères

Le portefeuille est composé de 3 segments stratégiques: une pondération de 50% pour les obligations de pays émergents libellées en devises fortes couvertes en CHF, 30% pour les obligations de pays émergents libellées en devises locales et 20% pour les obligations gouvernementales mondiales dont la moitié est couverte contre les fluctuations de devises. Les véhicules de Wellington et de Pictet adressent de façon active la poche des obligations émergentes libellées en devises locales. Sur l'année, la poche a progressé de 2.8% (contre 2.5% pour l'indice) grâce au fonds Wellington (+4.3% contre 1.7% pour le fonds Pictet). Les obligations émergentes libellées en USD ont particulièrement rebondi au cours du dernier trimestre (+7.8% pour l'indice) : la classe d'actifs termine l'année en hausse de 5.9%, après plusieurs trimestres en dents de scie. Les obligations d'Etat couvertes en CHF ont également affiché une bonne performance sur le dernier trimestre (+4.6% pour l'indice). Néanmoins, la classe d'actifs a été pénalisée par sa duration longue et la hausse des taux. La force du franc a coûté de la performance aux obligations d'Etat non couvertes qui terminent 2023 en territoire négatif (-5.3% pour le fonds CSIMF International Bonds).

Prêt à l'employeur

Le prêt à l'employeur a rapporté 3% en 2023 et a ainsi eu un important effet stabilisateur sur le portefeuille global de la Caisse. Il représente au 31 décembre 25.46% de la fortune de la Caisse. Nous vous renvoyons ici au chiffre 6.8 de l'annexe des comptes pour de plus amples informations sur ce prêt. Son rôle reste toujours très important dans l'approche globale de la gestion de la CPVAL étant donné sa vocation stabilisatrice en termes de risque/rendement.

Actions suisses

Les solutions passives d'UBS et du CS ont délivré une performance identique à celle de la référence SPI sur le quatrième trimestre. Le portefeuille géré par IAM a généré une performance de 0.8% sur le trimestre. Le mandat sous-performe l'indice en 2023 (5.4% contre 6.1%). Sur 3 ans, 5 ans et 10 ans, le mandat devance toujours l'indice de référence. La solution proposée par Prisma intégrant le concept d'investissement de minimum variance a comme objectif d'atténuer les baisses. Sur l'année, le fonds Prisma termine avec une performance de 7.5% (contre 6.1% pour le benchmark). La majorité de la surperformance provient de la sous-pondération du fonds sur les titres Nestlé et Roche. L'indice des petites et moyennes entreprises (SPI Extra) a eu une performance de 2.8% sur le trimestre, alors que le portefeuille a progressé de 3.5%. Après un troisième trimestre compliqué, le

fonds géré par Mirabaud s'est bien rattrapé (+4.7% au Q4) et termine l'année devant ses pairs (+11.8%). Le fonds SaraSelect était en avance sur son indice en 2023 (+10.1% contre 6.5%) et affiche une surperformance relative de plus de 5% depuis avril 2015. Enfin, le fonds Vontobel Ethos fait jeu égal avec le benchmark au dernier trimestre mais clôture 2023 avec une performance de 4.9%, soit une sous-performance de 1.6% par rapport au SPI Extra.

Actions étrangères

La pondération cible est de 30% pour l'Amérique du Nord, 30% pour l'Europe, 12% pour le Japon, 5% pour le Bassin Pacifique ex-Japon, 18% pour les pays émergents et 5% pour les petites capitalisations. Les régions sont rééquilibrées à leurs poids stratégiques tous les 12 mois. Cette stratégie a été adressée par le biais de solutions passives à l'exception du fonds Alatus pour les actions européennes. La surperformance relative de la poche Europe due à la bonne performance du fonds Alatus au quatrième trimestre explique la surpondération actuelle de ce segment dans le portefeuille au 31.12.2023 (31% vs. 30%). A l'inverse, le poids des actions émergentes est légèrement en déçà de sa cible (17.4% vs. 18%) en raison de la sous-performance relative de la poche au Q4. Grâce à son biais croissance, le fonds Alatus surperforme son benchmark au quatrième trimestre (4.5% vs. 2.3%) et sur l'année (14% vs. 9.8%).

Investissements alternatifs

L'allocation stratégique en investissements alternatifs au sein du portefeuille est de 4%. Les CAT Bonds, répartis de manière égale entre les fonds Fermat et Scor constituent environ 90% de la poche. Le reste de l'allocation est investie en Infrastructure. Les deux fonds CAT Bonds affichent des performances positives sur le trimestre: 1.7% pour Scor et 2.3% pour Fermat contre 2.6% pour le benchmark. Grâce à des primes d'assurance élevées, cette classe d'actifs a délivré une performance à deux chiffres en 2023. La poche clôture l'année en hausse de 11.6%. La performance des investissements en infrastructure est en baisse de 1.8% au Q4. A noter que les prix des fonds Macquarie sont publiés en retard ce qui implique des décalages de performance.

Immobilier direct

Cette classe d'actif a terminé l'année avec un résultat tout juste positif. La rentabilité du parc a été de 0.02%. Cette performance est liée à la dévaluation du parc immobilier pour une moins-value d'environ CHF 12 mios des immeubles sous gestion. La moins-value est essentiellement liée à une augmentation du taux d'actualisation. L'exposition en immobilier direct, essentiellement concentrée sur le Valais, représente à fin décembre 2023 CHF 387 mios.

Immobilier suisse fondation

La grande majorité des fondations immobilières affichent des performances positives en 2023. La fondation Swisscanto AST Immobilien Responsable, qui est la position la plus importante du portefeuille avec 35% des actifs, termine l'année en hausse de 4.5%, meilleure performance de la poche. La fondation CSA Real Estate Switzerland Commercial recule de -3.5% en 2023, en raison des difficultés rencontrées par le secteur commercial ces derniers trimestres. La hausse des taux d'escomptes utilisés pour la valorisation des biens au sein des véhicules de placement a eu un impact négatif sur les performances.

Immobilier suisse fonds

Le portefeuille est constitué d'environ 85% de fonds de placement et de 15% d'investissement en sociétés immobilières. Les investissements en fonds ont généré une performance de 34% sur le trimestre contre 5.0% pour l'indice SXI Real Estate Funds. Sur l'année, la poche des fonds a gagné 1.7% contre 5.0% pour l'indice. La sous-performance provient majoritairement des fonds Helvetia Swiss Property (-5.7% sur l'année) et CS 1A Immo PK (-6.1% sur l'année). Les investissements en sociétés immobilières ont généré une performance 3.1% contre 5.7% pour l'indice SXI Real Estate Shares. La poche termine l'année en hausse de 6.1% contre 10.7% pour l'indice.

Immobilier étranger

La grande majorité des fonds non cotés affichent des performances négatives en 2023. Ces chiffres sont indicatifs car l'ajustement des VNI ne reflètent pas les prix réels de marché. Différentes pistes de rationalisation ont été mise en place depuis juin 2018 : réduire les petites positions, éviter les doublons, réduire autant que possible l'exposition aux fonds chers et, à terme, réduire les fonds n'ayant pas atteint une masse de gestion critique. Peu de positions peuvent être rapidement vendues sans engendrer des coûts de friction trop importants. Les fonds PRISA et CBRE ont été privilégié pour l'immobilier américain et Européen, permettant d'éviter de prendre les risques spécifiques qui grèvent les solutions en construction, peu diversifiées en termes de bâtiments et en termes de co-investisseurs.

Matières premières

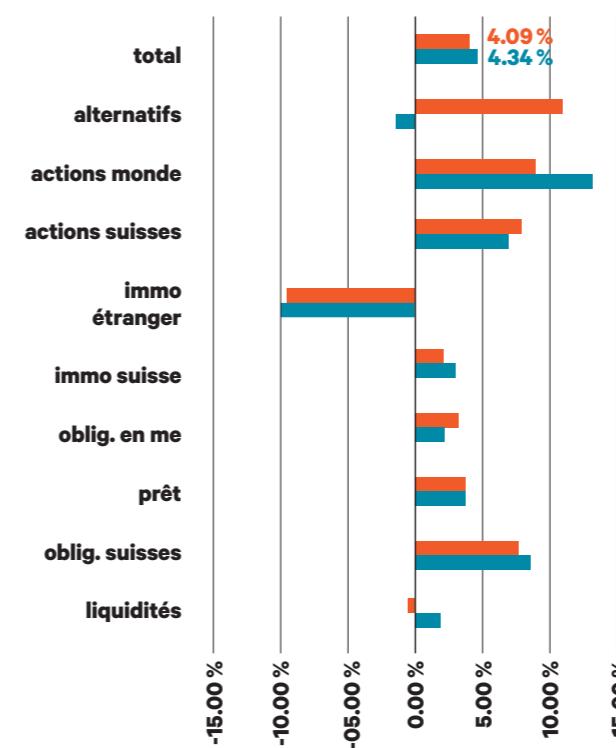
Les investissements dans cette classe d'actifs ont été vendus en début d'année 2023.



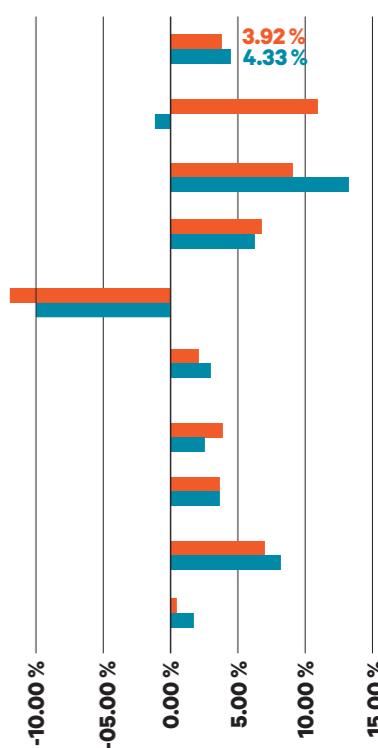
PERFORMANCE
AU 31.12.23



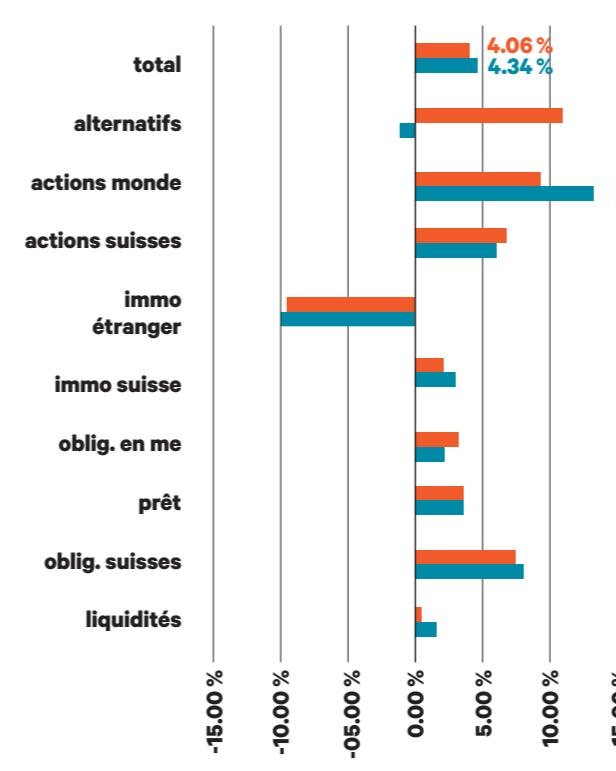
CPF



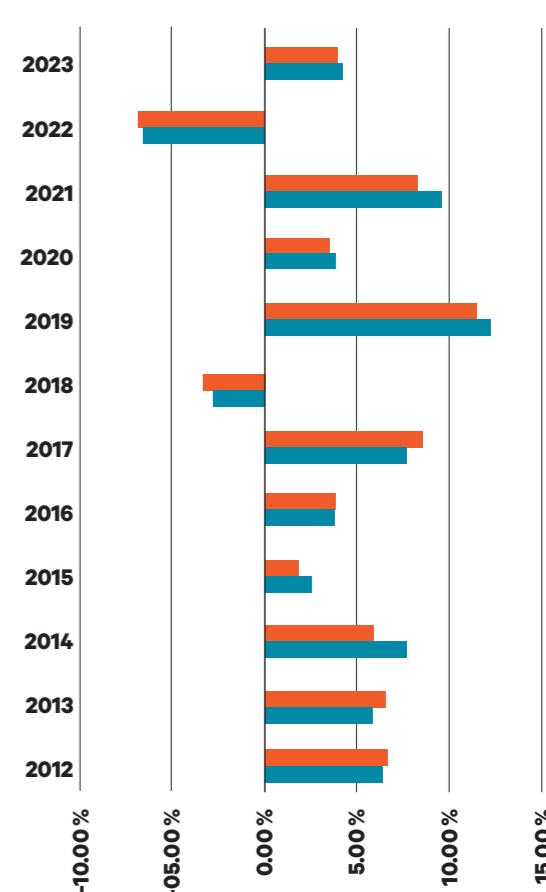
CPO



CPVAL



PERFORMANCE DEPUIS 2012



nouvelle charte sur les principes d'investissements socialement responsables

Lors de sa séance du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle Charte sur les principes d'investissements socialement responsables. La CPVAL estime qu'il est de sa responsabilité de prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance dans la gestion de sa fortune. La stratégie durable est appliquée au portefeuille.

CPVAL vise à promouvoir les meilleures pratiques en termes d'investissement responsable et obtenir des résultats mesurables dans le monde réel, tout en assurant le devoir fiduciaire de l'institution. La stratégie durable appliquée au portefeuille de CPVAL a pour vocation de rechercher de véritables contributions positives qu'elles soient environnementales, sociales ou de bonne gouvernance tout en assurant le devoir fiduciaire de l'institution.

L'approche d'investissement responsable de CPVAL vise à avoir un impact positif en terme environnemental, social et de gouvernance dans le monde réel. Dans la catégorie des actions, CPVAL privilégie l'actionnariat actif, une approche d'influence qui permet d'avoir un impact sur les sociétés dans lesquelles elle investit.

En tant qu'investisseur immobilier direct, CPVAL cherche à atteindre l'adéquation idéale entre confort de vie, qualité constructive, respect de l'environnement, durabilité des choix constructifs et rentabilité. A ce titre, CPVAL effectue un bilan énergétique de l'ensemble de son parc immobilier et revoit périodiquement les objectifs fixés pour son efficience énergétique. CPVAL acquiert des immeubles et planifie les rénovations avec l'intégration d'objectifs énergétiques et dans le but de diminuer les émissions CO₂ et de baisser l'indice de chaleur, ceci en conformité avec la législation cantonale et dans le respect de la stratégie énergétique 2050. CPVAL privilégie les acquisitions qui répondent aux critères environnementaux fixés. Elle favorise la mobilité douce par le choix d'emplacements stratégiques, retient le principe d'un choix qualitatif plutôt que quantitatif et implémente le maximum de toitures vertes, combinées à des panneaux photovoltaïques.

Pour les investissements en immobilier indirect au moyen de fonds de placement, de fondations de placement ou de sociétés immobilières, CPVAL privilégie les gestionnaires et les véhicules qui ont une stratégie et des objectifs s'appuyant sur des critères financiers et durables concrets. CPVAL utilise notamment les notations GRESB pour l'analyse et la sélection de véhicules d'investissement.

L'intégralité de la Charte peut être consultée sur le site www.cpval.ch, sous investissements ESG.

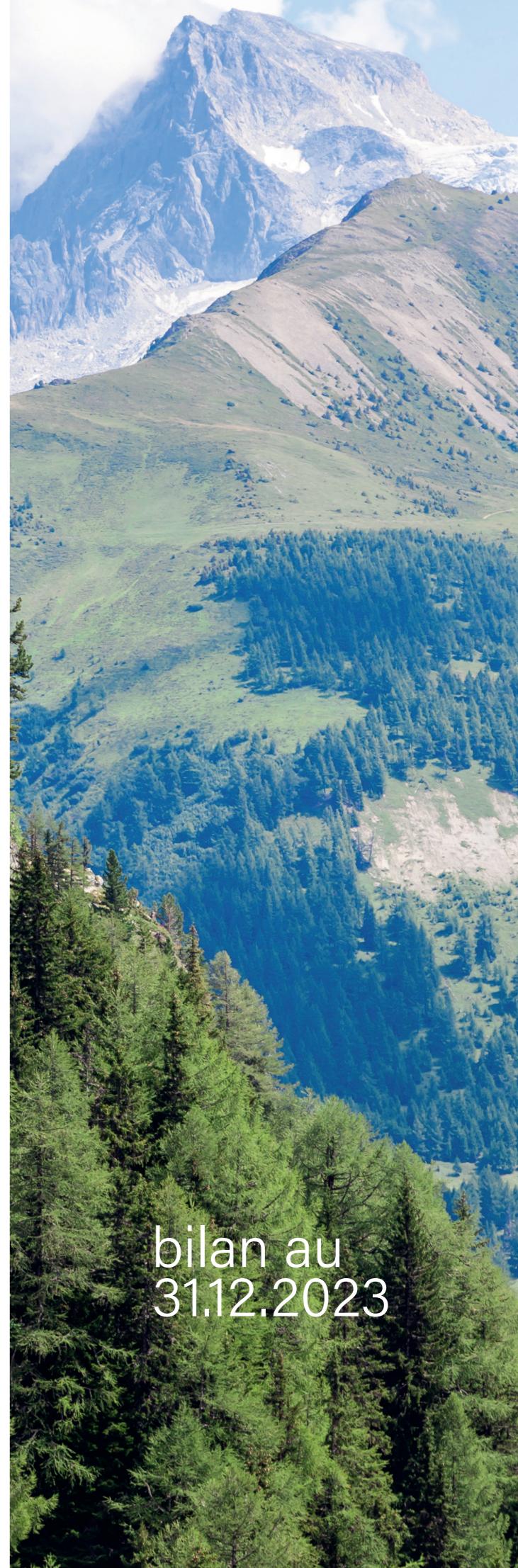


ACTIF (en CHF)		CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023
	annexe			
Placements	6.4	5'425'052'932.40	5'326'547'058.21	1'364'106'495.43
Liquidités et placements à court terme		163460809.26	177958101.74	99115499.67
Créances à court terme	7.1	32'055'857.52	29'153'878.74	9'597'495.65
Prêt à l'Etat du Valais		1499422'734.00	1603422'734.00	344'851'784.00
Obligations et autres créances de débiteurs suisses		315'530'004.80	218'218'495.93	87'037'636.29
Obligations de débiteurs étrangers		381'839'161.33	382'270'511.89	91'622'099.74
Actions de sociétés suisses		883'065'591.33	813'068'869.39	216'773'691.80
Actions de sociétés étrangères		810'140'133.13	762'416'660.44	198'898'296.51
Immeubles et fonds immobiliers suisses		849'146'932.56	833'017'766.16	204'173'447.49
Fonds immobiliers étrangers		226'799'391.41	253'412'000.13	52'191'721.52
Placements non-traditionnels		263'592'317.06	224'380'883.84	59'844'822.76
Matières premières		0.00	29'227'155.95	0.00
Compte de régularisation actif	7.1	1'533'982.75	2'100'265.45	365'936.10
TOTAL DE L'ACTIF		5'426'586'915.15	5'328'647'323.66	1'364'472'431.53

	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
	1'162'584'831.06	6'789'159'427.83	6'489'131'889.27
	90'963'286.44	262'576'308.93	268'921'388.18
	7'969'168.63	41'653'353.17	37'123'047.37
	320'851'784.00	1'844'274'518.00	1'924'274'518.00
	52'803'401.34	402'567'641.09	271'021'897.27
	80'003'854.86	473'461'261.07	462'274'366.75
	170'162'321.47	1'099'839'283.13	983'231'190.86
	159'908'266.74	1'009'038'429.64	922'324'927.18
	168'586'583.10	1'053'320'380.05	1'001'604'349.26
	58'391'917.46	278'991'112.93	311'803'917.59
	48'715'223.81	323'437'139.82	273'096'107.65
	4'229'023.21	0.00	33456'179.16
	370'701.92	1'899'918.85	2'470'967.37
	1'162'955'532.98	6'791'059'346.68	6'491'602'856.64

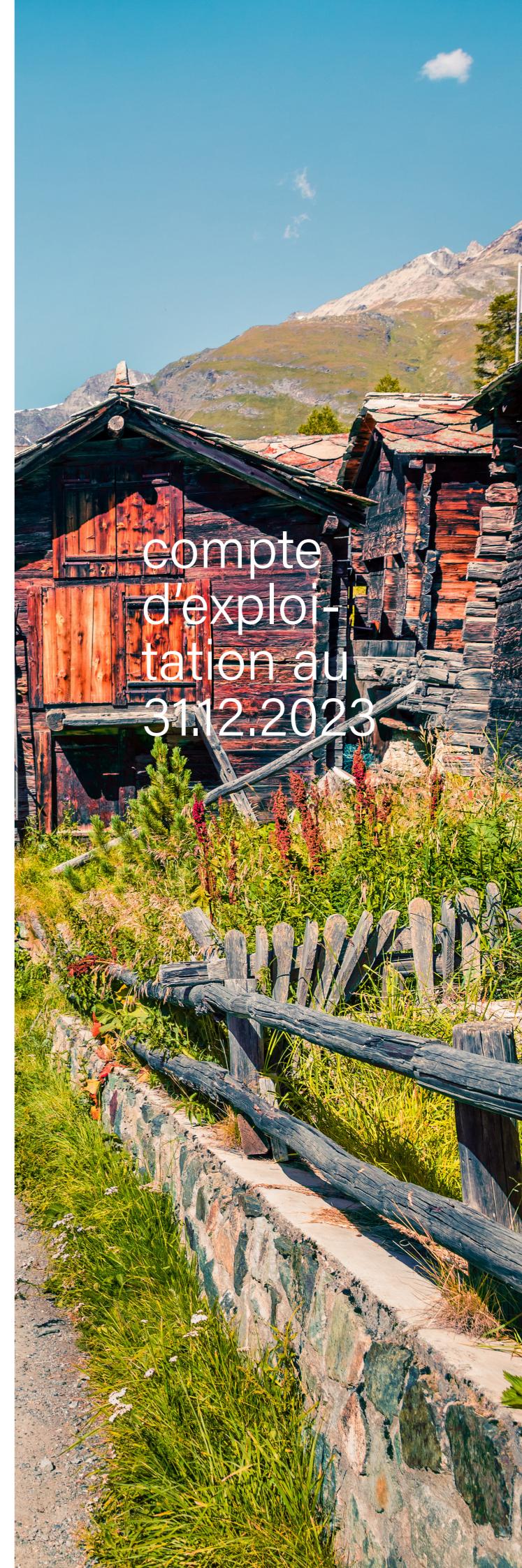
PASSIF (en CHF)		CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023
	annexe			
Dettes		4'552'810.50	4'195'479.90	15'014'092.73
Prestations de libre passage et rentes		4'122'415.10	3'559'735.05	14'556'179.13
Autres dettes	7.2	430'395.40	635'744.85	457'913.60
Compte de régularisation passif	7.3	3'005'507.78	4'207'211.31	670'801.38
Provisions non techniques		0.00	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		5'440'649'234.00	5'463'014'636.00	1'185'404'698.00
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	2'023'185'598.00	2'049'012'996.00	941'955'257.00
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	3'104'244'997.00	3'058'185'129.00	70'110'700.00
Provisions techniques	5.5	313'218'639.00	355'816'511.00	173'338'741.00
Part en répartition autorisée (-) / Fonds libres (+)	5.8	-438'830'637.13	-573'990'003.55	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	417'210'000.00	431'220'000.00	163'382'839.42
TOTAL DU PASSIF		5'426'586'915.15	5'328'647'323.66	1'364'472'431.53

	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
	14'357'459.11	19'566'903.23	18'552'939.01
	13'722'220.16	18'678'594.23	17'281'955.21
	635'238.95	888'309.00	1'270'983.80
	1'147'509.42	3'676'309.16	5'354'720.73
	0.00	0.00	0.00
	1'026'136'473.00	6'626'053'932.00	6'489'151'109.00
	795'994'083.00	2'965'140'855.00	2'845'007'079.00
	40'363'435.00	3'174'355'697.00	3'098'548'564.00
	189'778'955.00	486'557'380.00	545'595'466.00
	0.00	-438'830'637.13	-573'990'003.55
	121'314'091.45	580'592'839.42	552'534'091.45
	1'162'955'532.98	6'791'059'346.68	6'491'602'856.64



bilan au
31.12.2023

(en CHF)	annexe	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Cotisations, apports ordinaires et autres		152'476'297.20	151'268'468.95	132'232'376.75	113'506'216.00	284'708'673.95	264'774'684.95
Cotisations des salariés		46'101'990.90	47'086'138.30	55'026'014.55	47'213'768.05	101'128'005.45	94'299'906.35
Cotisations de l'employeur		80'795'371.05	81'642'094.40	71'309'658.85	61'237'712.00	152'105'029.90	142'879'806.40
Cotisations complémentaires de l'employeur	7.4	17'057'950.10	14'681'074.40	572'561.45	414'204.35	17'630'511.55	15'095'278.75
Primes uniques et rachats	7.4	8'520'985.15	7'859'161.85	5'324'141.90	4'640'531.60	13'845'127.05	12'499'693.45
Financement pour réforme	6.8	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations d'entrée		4'772'139.62	5'542'258.01	78'239'022.40	66'441'350.01	83'011'162.02	71'983'608.02
Apports de libre passage		2'921'596.52	3'521'831.01	77'334'948.67	65'151'512.06	80'256'545.19	68'673'343.07
Remboursement propriété du logement / divorce		1'850'543.10	2'020'427.00	904'073.73	1'289'837.95	2'754'616.83	3'310'264.95
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		157'248'436.82	156'810'726.96	210'471'399.15	179'947'566.01	367'719'835.97	336'758'292.97
Prestations réglementaires		-251'242'159.75	-246'670'043.30	-6'288'152.35	-3'436'012.40	-257'530'312.10	-250'106'055.70
Rentes de vieillesse	7.5	-190'901'097.55	-185'233'305.15	-2'060'310.05	-1'188'537.40	-192'961'407.60	-186'421'842.55
Rentes de survivants		-22'738'247.05	-22'265'284.20	-46'774.20	-25'357.90	-22'785'021.25	-22'290'642.10
Rentes d'invalidité		-4'571'354.75	-4'508'580.15	-695'638.60	-321'387.20	-5'266'993.35	-4'829'967.35
Autres prestations réglementaires	7.6	-18'565'710.40	-19'102'114.25	-1442'561.35	-870'504.45	-20'008'271.75	-19'972'618.70
Prestations en capital à la retraite ou au décès		-14'465'750.00	-15'560'759.55	-2'042'868.15	-1'030'225.45	-16'508'618.15	-16'590'985.00
Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations de sortie		-22'729'545.21	-29'429'947.62	-50'330'043.85	-51'893'288.98	-73'059'589.06	-81'323'236.60
Prestations de libre passage en cas de sortie		-16'462'272.71	-23'528'716.67	-42'435'572.80	-45'494'010.83	-58'897'845.51	-69'022'727.50
Versements anticipés propriété du logement/divorce	7.7	-6'267'272.50	-5'901'230.95	-7'894'471.05	-6'399'278.15	-14'161'743.55	-12'300'509.10
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-273'971'704.96	-276'099'990.92	-56'618'196.20	-55'329'301.38	-330'589'901.16	-331'429'292.30
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	5	24'248'679.80	257'823'782.55	-158'944'472.45	-86'599'411.75	-134'695'792.65	171'224'370.80
Capitaux de prévoyance des assurés actifs		47'320'971.10	55'519'834.55	-137'579'336.95	-114'318'359.85	-90'258'365.85	-58'798'525.30
Capitaux de prévoyance des rentiers		-45'948'370.50	-84'480'891.00	-29'747'265.00	-18'520'987.00	-75'695'635.50	-103'001'878.00
Provision "longévité"		-154'20'000.00	60'270'000.00	-3'560'000.00	7'890'000.00	-18'980'000.00	68'160'000.00
Provision "maintien du taux de conversion"		35'500'000.00	13'870'000.00	4'641'000.00	-918'000.00	40'141'000.00	12'952'000.00
Provision "garanties 2012"		754'078.00	1'256'468.00	0.00	0.00	754'078.00	1'256'468.00
Provision "compensations 2020"		21'763'794.00	22'946'833.00	15'359'214.00	18'188'081.00	37'123'008.00	41'134'914.00
Provision "adaptation des prestations actifs"		0.00	93'310'000.00	0.00	30'220'000.00	0.00	123'530'000.00
Provision "adaptation des prestations rentiers"		0.00	124'485'636.00	0.00	916'544.00	0.00	125'402'180.00
Rémunération du capital épargne		-19'721'792.80	-29'354'098.00	-8'058'084.50	-10'056'689.90	-27'779'877.30	-39'410'787.90
Provision "indexation des rentes"		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



(en CHF)	annexe	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Charges d'assurance		-383'705.00	-544'333.75	-433'173.15	-398'920.65	-816'878.15	-943'254.40
Cotisations au fonds de garantie	5.3	-383'705.00	-544'333.75	-433'173.15	-398'920.65	-816'878.15	-943'254.40
Résultat net de l'activité d'assurance		-92'858'293.34	137'990'184.84	-5'524'442.65	37'619'932.23	-98'382'735.99	175'610'117.07
Résultat net des placements	6.7	215'891'215.65	-394'436'521.07	48'747'916.83	-77'333'495.93	264'639'132.48	-471'770'017.00
Liquidités et intérêts sur prestations de libre passage		-332'101.28	-339'062.01	916'174.9	-374'330.33	-240'483.79	-713'392.34
Obligations et autres créances de débiteurs suisses		65'941'763.04	16'585'300.80	15'381'064.20	195'7666.39	81'322'827.24	18'542'967.19
Obligations de débiteurs étrangers		13'157'456.39	-69'132'711.12	3'203'891.29	-13'291'196.86	16'361'347.68	-82'423'907.98
Actions de sociétés suisses		57'383'195.99	-162'965'705.57	12'146'467.01	-32'479'046.21	69'529'663.00	-195'444'751.78
Actions de sociétés étrangères		72'284'062.04	-144'858'052.19	15'921'555.41	-28'419'415.33	88'205'617.45	-173'277'467.52
Immeubles et fonds immobiliers suisses		18'896'204.21	-453'921.90	5'013'265.16	-193'955.04	23'909'469.37	-647'876.94
Fonds immobiliers étrangers		-20'166'543.25	-707'819.23	-4'881'342.68	2'543'114.75	-25'047'885.93	1'835'295.52
Placements non-traditionnels		28'299'930.47	-20'743'636.72	6'160'893.10	-4'132'339.22	34'460'823.57	-24'875'975.94
Créances en titres hypothécaires		0.00	12'721.09	0.00	0.00	0.00	12'721.09
Matières premières		-192'900.85	6'086'970.77	-368.56	1'047'668.74	-193'269.41	7'134'639.51
Frais d'administration de la fortune	6.9	-19'782'969.83	-18'518'067.96	-4'379'761.18	-4100'517.55	-24'162'731.01	-22'618'585.51
Rétrocessions de commissions sur produits de placements	6.9	403'118.72	597'462.97	90'635.59	108'854.73	493'754.31	706'317.70
Dissolution / Constitution de provisions non techniques		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres produits		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais d'administration	7.8	-1'883'555.89	-1'707'044.55	-1'154'726.21	-919'550.61	-3'038'282.10	-2'626'595.16
Coûts de l'administration générale		-1'725'749.52	-1'563'425.85	-1'058'006.14	-842'217.41	-2'783'755.66	-2'405'643.26
Frais de marketing et de publicité		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de courtage		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-144'314.62	-126'927.80	-88'450.97	-68'345.80	-232'765.59	-195'273.60
Emoluments de l'autorité de surveillance		-13'491.75	-16'690.90	-8'269.10	-8'987.40	-21'760.85	-25'678.30
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		121'149'366.42	-258'153'380.78	42'068'747.97	-40'633'114.31	163'218'114.39	-298'786'495.09
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		14'010'000.00	32'550'000.00	-42'068'747.97	19'604'908.55	-28'058'747.97	52'154'908.55
EXCEDENT DES PRODUITS (+) / CHARGES (-)		135'159'366.42	-225'603'380.78	0.00	-21'028'205.76	135'159'366.42	-246'631'586.54

compte
d'explo-
tation au
31.12.2023



annexe aux comptes

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du Canton du Valais – ci-après «CPVAL» – est une institution indépendante de droit public commune constituée par loi du Grand Conseil du canton du Valais du 14 décembre 2018 (LCPVAL).

Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat du Valais ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

Dans ce cadre, CPVAL gère deux Caisses de prévoyance internes (CP), l'une fermée pour les personnes déjà assurées à CPVAL au 31 décembre 2011 ainsi que pour les personnes au bénéfice de prestations de rente au 1er janvier 2020 selon le système de la capitalisation partielle et l'autre ouverte pour toutes les personnes assurées auprès de CPVAL dès le 1er janvier 2012 selon le système de la capitalisation complète.

Conformément à l'article 6 LCPVAL le système de la capitalisation complète s'applique aux CPO sans garantie de l'Etat du Valais. Le système de la capitalisation partielle s'applique à la CPF avec garantie de l'Etat du Valais.

Les CP participent à l'assurance obligatoire prévue par la LPP et appliquent toutes deux un plan en primauté des cotisations. Ces Caisses sont autonomes et assument elles-mêmes les risques liés à la longévité, au décès et à l'invalidité.

CPVAL est inscrite au Registre du Commerce. Elle seule a la personnalité juridique. Elle a son siège dans le canton du Valais.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

CPVAL est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance de Suisse Occidentale en application de l'article 48 LPP sous le numéro VS-304005. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication de la loi et des règlements

Le cadre des activités de la Caisse est fixé dans les lois et règlements suivants:

- Lois et ordonnances sur la prévoyance professionnelle (LPP, LFPL)
- Loi CPVAL (LCPVAL) du 14 décembre 2018
- Règlement de prévoyance CPF du 1^{er} janvier 2023
- Règlement de prévoyance CPO du 1^{er} janvier 2023
- Directive d'application des garanties CPF du 22 janvier 2020

- Directive d'application des garanties CPO du 22 janvier 2020
- Règlement d'organisation du 1^{er} janvier 2020
- Règlement de l'assemblée des délégués du 1^{er} janvier 2020
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021
- Règlement immobilier du 1^{er} janvier 2022
- Règlement des indemnités des organes de CPVAL du 1^{er} janvier 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 1^{er} janvier 2020
- Règlement sur la liquidation partielle approuvé par décision de l'autorité de surveillance le 23 février 2022
- Règlement SCI (système de contrôle interne) du 30 août 2023
- Règlement pour l'affiliation de nouveaux employeurs (CPO) du 14.12.2022
- Règlement de traitement des données personnelles du 22.11.2023

1.4 Organes/Droit à la signature

L'organe suprême de CPVAL est le Conseil d'administration. Il est composé paritairement de 10 membres, élus pour 4 ans. Les cinq membres représentant les assurés ont été élus par l'assemblée des délégués pour la période 2020-2023. Les représentants de l'employeur ont été nommés pour la période 2021-2023 par décision du Conseil d'Etat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Philippe Duc <i>Police judiciaire</i>	David Chambovey <i>Economiste</i> <i>Dès le 01.01.2023</i>
Léonard Farquet <i>Economiste Caisse cantonale de compensation</i>	Martin Lötscher <i>Président Commune</i>
Florent Théodoloz <i>Chef de section au Service de la santé</i> <i>Dès le 01.01.2023</i>	Graziella Walker Salzmann <i>au 31.08.2023 Avocate</i> <i>Louis Schmid</i> <i>dès 01.11.2023</i> <i>Analyste financier</i>
Denis Varrin, Vice-Président <i>Professeur au collège</i>	Christiane Rey Jordan <i>Juriste au service du travail</i>
Isabelle Volken Visconti <i>Juriste au service du travail</i>	David Théoduloz Président <i>Economiste</i>

Le Conseil d'administration a délégué un certain nombre de tâches à son Bureau ainsi qu'aux Commissions de placement et immobilier, composés des membres suivants:

BUREAU

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Denis Varrin	David Théoduloz

COMMISSION IMMOBILIER

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Florent Théodoloz	Graziella Walker Salzmann <i>au 31.08.2023</i>
Léonard Farquet	Louis Schmid dès 01.11.2023

COMMISSION DE PLACEMENT

COMMISSION DE PLACEMENT

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Philippe Duc	David Chambovey
Isabelle Volken Visconti	Martin Lötscher

Chaque caisse interne dispose d'un Comité de gestion dont les tâches sont énumérées dans le règlement d'organisation.

COMITÉ DE GESTION CPF

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Florent Théodoloz	Martin Lötscher
Denis Varrin Vice-président	Graziella Walker Salzmann <i>au 31.08.2023</i> Louis Schmid dès 01.11.2023
Isabelle Volken Visconti	David Théoduloz Président

COMITÉ DE GESTION CPO

Représentants des assurés	Représentants des employeurs
Philippe Duc	David Chambovey
Léonard Farquet	Christiane Rey Jordan
Denis Varrin, Vice-président	David Théoduloz Président

Les Comités de gestion CPF et CPO n'ont pas siégé en 2023. En effet, toutes les décisions prises durant cet exercice étaient de la compétence du CA, organe suprême.

Droit à la signature

CPVAL est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du directeur ou du directeur adjoint. Les personnes concernées sont inscrites au Registre du Commerce.

Principes de loyauté

CPVAL applique les directives et la charte de l'ASIP (dont elle est membre) en matière de loyauté dans la gestion. Les mandataires qui agissent pour le compte de CPVAL en sont informés et doivent également s'y conformer.

Tous les organes de CPVAL sont soumis à ces règles y compris le personnel administratif de la Caisse. Ils signent chaque année une déclaration attestant du respect des principes et qui intègrent les dispositions de LPP en la matière. Pour l'exercice en cours toutes les personnes concernées se sont conformées à ces obligations.

1.5 Gestion

La gestion de la Caisse est confiée à une équipe de onze personnes sous la direction de Messieurs Daniel Stürzinger, directeur et Guy Barbey, directeur adjoint. Le groupe a pour mission d'administrer les affaires courantes de la Caisse et d'exécuter les décisions du Conseil d'administration ainsi que des commissions.

Le directeur et le directeur adjoint assistent avec voix consultative aux séances des organes ainsi qu'à l'assemblée des délégués. Sauf dispositions contraires, ils participent d'office aux commissions ad hoc mises en place par le Conseil d'administration.

1.6 Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

La Caisse a désigné Prevanto SA à Lausanne, en qualité d'expert agréé au sens des articles 52d et e LPP. Elle est représentée par Madame Michèle Mottu Stella et Monsieur Simon Jacquier, experts en prévoyance professionnelle.

Organe de révision

Par décision du Conseil d'Administration, la société Ernst & Young s'est vue attribuer dès 2023 le mandat de vérification de la gestion, de la comptabilité et du placement de la fortune au sens des articles 52b et c LPP.

Conseillers

Médecins-conseil:

Dr méd. Pierre Féraud - Sion,
Dr med. Claudius Heimgartner- Viège,
Dr méd. Anne-Sophie Jordan Greco - Sierre,
Dr méd. Sandrine Kubli - Monthey,
Dr méd. François Kuntschen - Monthey
Dr med. Stefan Loretan - Brigue,

Conseiller financier de la Commission de placement

MBS Capital Advice SA à Genève par MM. Mohammad Nadjafi et Thibaud Rullier.

Expert dans le domaine immobilier

Pour l'évaluation des immeubles : READ conseil immobilier Sàrl à Sion, par son directeur Monsieur Grégoire Crettaz.

Autorité de surveillance

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, dont le siège est à Lausanne.

1.7 Institutions affiliées et nombre d'assurés par institution

Les employeurs figurant ci-dessous sont affiliés conventionnellement à CPVAL pour l'assurance de leur personnel. Les conventions en vigueur ont été adaptées et renouvelées pour tenir compte des modifications de la LCPVAL entrées en vigueur au 01.01.2020.

	2023	2022
Addiction Valais	98	102
Alzheimer Valais	3	2
Antenne Valais Romand	14	11
APEA - Autorité de protection	0	7
ASA-Valais	9	9
Asile des aveugles	1	1
Association valaisanne d'entraide psychiatrique (AVEP)	4	4
Caisse cantonale valaisanne de compensation	191	175
Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	55	57
La Castalie	361	340
Centre de Compétences Financières SA	13	12
CimArk SA	37	34
Cité Printemps	61	64
Divers, Communes , cycle orientation	150	156
Eméra	234	233

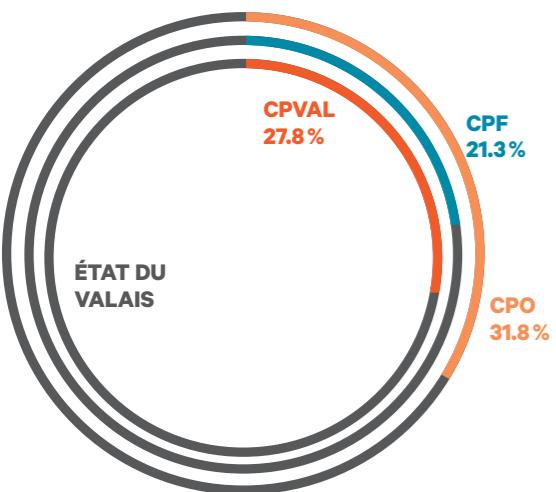
Fondation Valaisanne de Probation	5	6
FOVAHM	224	231
Haute Ecole de Musique	3	3
HES-SO Valais-Wallis	899	888
Internatsstiftung Kollegium	27	25
Institut Don Bosco et Ste-Agnès	300	289
Institut St-Raphaël	65	62
Interprofession des fruits et des légumes	88	85
Kinderdorf St-Antonius	5	5
La Chaloupe	57	53
La Fontanelle	25	20
MitMänsch Oberwallis	22	24
Office cantonal AI	173	171
OPRA	15	18
Orif	101	97
Pro Senectute Valais	52	50
Promotion Santé Valais	104	100
Rero	8	10
Satom SA	93	82
Schlosshotel Leuk	11	10
Universitaire Fernstudien Schweiz	261	242
Valais / Wallis Promotion	58	56
Total	3827	3734

La rubrique «divers» rassemble majoritairement le personnel enseignant rémunéré par des communes ou des regroupements/associations scolaires. Les conventions d'assurance sont limitées au personnel qui était déjà assuré à la caisse au 31.12.2019.

Globalement 27.8% (28.3% en 2022) des assurés actifs sont des collaborateurs des institutions affiliées. Pour la CPF le pourcentage est de 21.3% alors qu'il est de 31.8% en CPO.

RÉPARTITION ASSURÉS

Institutions externes – Etat du Valais



Le Conseil d'administration peut affilier à la Caisse, conformément au règlement pour l'affiliation de nouveaux employeurs (CPO) du 14.12.2022 approuvé par le Conseil d'Etat, d'autres institutions exerçant des tâches publiques ou semi-publiques. Aucun nouvel employeur n'a été affilié dans l'exercice en cours.

2. Membres actifs et pensionnés

Les informations figurant ci-contre se rapportent aux mouvements globaux des effectifs pour les deux caisses internes.

2.1. Assurés actifs

	CPF 2023	CPO 2023	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Effectif au 1.1	5612	7580	13192	12890
Entrées	6	1810	1816	1642
Sorties	74	826	900	986
Retraites	266	58	324	328
Invalidité	3	9	12	17
Décès	7	3	10	9
Effectif au 31.12	5268	8494	13762	13192
Variation	-344	914	570	302

Les dispositions réglementaires ne permettent pas l'affiliation de nouveaux assurés en CPF. Cependant une personne déjà assurée et au bénéfice d'un second rapport de travail auprès d'un employeur affilié à la Caisse disposera d'un rapport de prévoyance additionnel dans la même caisse interne. Cela explique les 6 nouvelles entrées affichées pour la CPF.

Les mouvements de l'effectif répertoriés ci-dessus se réfèrent aux rapports de prévoyance. Un assuré pouvant disposer de plusieurs rapports de prévoyance, les totaux indiqués ci-dessus peuvent ainsi différer du nombre de personnes assurées.

2.2 Bénéficiaires de rentes

	CPF 2023	CPO 2023	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Retraite	5889	175	6064	5789
Invalidité	183	35	218	201
Conjoint	933	6	939	947
Enfants	325	41	366	358
Effectif au 31.12	7330	257	7587	7295
Variation	203	89	292	272

Les données figurant ci-dessus sont établies tenant compte des types de rentes des bénéficiaires. A titre d'exemple, le bénéficiaire d'une rente de conjoint et d'une rente d'invalidité sera considéré dans chaque catégorie de manière distincte. Les personnes au bénéfice de plusieurs rentes de même types (retraites partielles par exemple) sont prises en compte pour chaque élément de rente.

3. Nature de l'application du but de la Caisse

3.1 Plan de prévoyance

Le système appliqué par CPVAL est un système en primauté des cotisations. Ce plan vise à obtenir un niveau de prestations de retraite correspondant à environ 59,2% du dernier traitement assuré. Les prestations risques sont définies en un % fixe du traitement assuré.

La LCPVAL a prévu en outre des dispositions transitoires destinées à renforcer les prestations de retraites de certaines catégories d'assurés menacés par une baisse potentielle des prestations de retraite futures. Le coût total de ces mesures a été financé en intégralité par les employeurs affiliés à la caisse.

3.2 Explication des plans de prévoyance

CPF

Type de plan

Primauté des cotisations

Catégories

1 personnel Etat, enseignants, magistrats soumis au traitement progressif
2 personnel établissements pénitentiaires et police cantonale
3 magistrats soumis au traitement forfaitaire et conseillers d'Etat

Assurance pour les risques décès et invalidité

dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire

Assurance retraite

dès le 1^{er} janvier qui suit le 21^e anniversaire

Age de référence de la retraite

1^{er} jour du mois qui suit le 62^e anniversaire pour catégories 1 et 3

1^{er} jour du mois qui suit le 60^e anniversaire pour catégorie 2

Rachats possibles

Possible sans limite d'âge

Salaire de base

Traitement de base, parts d'expérience et primes performance limitée à 5%, sans 13^e

Déduction de coordination

15% du traitement déterminant

Salaire assuré

Salaire de base diminué de la déduction de coordination

Taux de conversion à l'âge terme

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,17% à 5,00% à 62 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 5,89% à 4,76% à 60 ans

Rente de retraite

Capital épargne x taux de conversion (garantie statique à prendre en considération)

Rente d'enfant de retraite

15% de la rente de retraite par enfant

Rente Pont-AVS

en fonction du capital épargne au plus rente AVS maximale simple, maximum 3 rentes annuelles (2 pour les femmes; en catégorie 2 au maximum 5 rentes annuelles ou 4 pour les femmes)

Rente d'invalidité

60% du salaire assuré

Rente d'enfant d'invalidité

12% du salaire assuré par enfant

Rente de conjoint survivant

36% du salaire assuré mais au maximum 60% de la rente de retraite projetée

Rente d'orphelin

12% du salaire assuré par enfant

Capital-décès

pour assurés actifs sous déduction des valeurs des rentes versées

CPO

Type de plan

Primauté des cotisations

Catégories

1. personnel Etat, enseignants, magistrats soumis au traitement progressif
2. personnel établissements pénitentiaires et police cantonale
3. magistrats soumis au traitement forfaitaire et conseillers d'Etat

Assurance pour les risques décès et invalidité

dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire

Assurance retraite

dès le 1^{er} janvier qui suit le 21^e anniversaire

Age de référence de la retraite

1^{er} jour du mois qui suit l'âge de retraite ordinaire AVS

pour catégories 1 et 3

1^{er} jour du mois qui suit l'âge de retraite ordinaire AVS - 2 ans

pour catégorie 2

Rachats possibles

Possible sans limite d'âge

Salaire de base

Traitement de base, parts d'expérience et primes performance limitée à 5%, sans 13^e

Déduction de coordination

15% du traitement déterminant

Salaire assuré

Salaire de base diminué de la déduction de coordination

Taux de conversion à l'âge terme

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,64% à 5,41% à 65 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,47% à 5,27% à 64 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,32% à 5,13% à 63 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,17% à 5,00% à 62 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 6,00% à 4,80% à 61 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 5,89% à 4,76% à 60 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 5,77% à 4,64% à 59 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 5,64% à 4,51% à 58 ans

Baisse progressive du 01.09.2020 au 31.08.2026: de 5,51% à 4,38% à 57 ans

3.3 Financement

Les taux de cotisation varient selon la catégorie à laquelle l'assuré appartient. Les taux sont fixés en pourcent du salaire assuré.

CPF

FINANCEMENT	ASSURÉS	EMPLOYEURS	TOTAL
Catégorie 1			
Epargne retraite	8.50%	3.50% - 25.50%	12.00% - 34.00%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	9.80%	5.20 % - 27.20 %	15.00 % - 37.00 %
Catégorie 2			
Epargne retraite	9.50%	5.60% - 25.60%	15.10% - 35.10%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	10.80%	7.30 % - 27.30 %	18.10 % - 38.10 %
Catégorie 3			
Epargne retraite	7.50%	2.50% - 22.50%	10.00% - 30.00%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	8.80%	4.20 % - 24.20 %	13.00 % - 33.00 %

CPO

FINANCEMENT	ASSURÉS	EMPLOYEURS	TOTAL
Catégorie 1			
Epargne retraite	9.55%	12.70%	22.25%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	10.85%	14.40%	25.25%
Catégorie 2			
Epargne retraite	10.30%	13.70%	24.00%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	11.60%	15.40%	27.00%
Catégorie 3			
Epargne retraite	8.80%	11.70%	20.50%
Risques	1.30%	1.70%	3.00%
Total	10.10%	13.40%	23.50%

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 OPP2, les comptes de CPVAL sont présentés en conformité avec la dernière version des recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26.

* Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandation relative à la présentation des comptes No 26

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont les suivants:

Titres:

Liquidités, placements à court terme et créances à court terme

La quasi-totalité des liquidités bancaires est en francs suisses. Les créances en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année issu des relevés bancaires.

Obligations, prêt à l'Etat du Valais et autres créances de débiteurs suisses et étrangers

Les placements collectifs en obligations en monnaie suisse sont évalués à la valeur nette d'inventaire du dernier jour ouvrable de l'année. Le prêt à l'Etat du Valais est porté au bilan à sa valeur nominale.

Les obligations en monnaies étrangères de même que les placements collectifs en obligations en monnaies étrangères sont évalués à la valeur nette d'inventaire et convertis en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Les actions cotées sont évaluées à la valeur boursière du dernier jour ouvrable de l'année. Les placements collectifs en actions figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Placements non-traditionnels et infrastructure

Les placements non-traditionnels et en infrastructure sont évalués à la valeur nette d'inventaire du dernier jour ouvrable de l'année et convertis en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année. Les placements en Private Equity sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Placements immobiliers en Suisse et à l'étranger

Les immeubles détenus en direct sont évalués selon la méthode DCF (« Discounted Cashflow »), une méthode d'évaluation financière basée sur la capitalisation des flux financiers à venir. L'entier du parc immobilier a fait l'objet d'une évaluation en 2022. L'évaluation est réactualisée chaque année. Les immeubles en construction sont évalués au coût de construction. Les copropriétés sont également évaluées selon la méthode DCF. Les placements collectifs immobiliers figurent au bilan à la valeur boursière et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année pour ce qui est des investissements cotés. Les investissements non cotés sont évalués à la dernière valeur nette d'inventaire connue le dernier jour ouvrable de l'année.

Autres créances

Les autres créances sont évaluées à leur valeur de réalisation, déduction faite des éventuels ajustements de valeur. En cas de doute sur la valeur d'une ou plusieurs créances, des corrections de valeur sont portées à l'actif, afin de réduire les risques de pertes en cas de réalisation des créances.

Engagements de prévoyance

Les engagements de prévoyance portés au bilan correspondent aux données déterminées par CPVAL et par l'expert en prévoyance professionnelle. Ils sont intégrés au bilan, conformément au point 4.1.

Répartition de l'immobilier direct entre les deux caisses de prévoyance

Au début de chaque exercice comptable, une répartition des placements immobiliers directs est effectuée entre les deux caisses de prévoyance en pourcentage (arrondi à l'unité) de la fortune respective de chaque caisse de prévoyance. La clé de répartition pour l'exercice est de 82% (2022 : 84%) pour la CPF et de 18% (2022 : 16%) pour la CPO.

Répartition des frais de gestion de fortune

Les frais de gestion de fortune qui ne sont pas imputés directement sont répartis au prorata (arrondi à l'unité) des actifs de chaque caisse à la valeur au bilan de l'année précédente. La clé de répartition est identique à celle de la répartition de l'immobilier direct entre les deux caisses de prévoyance.

4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques

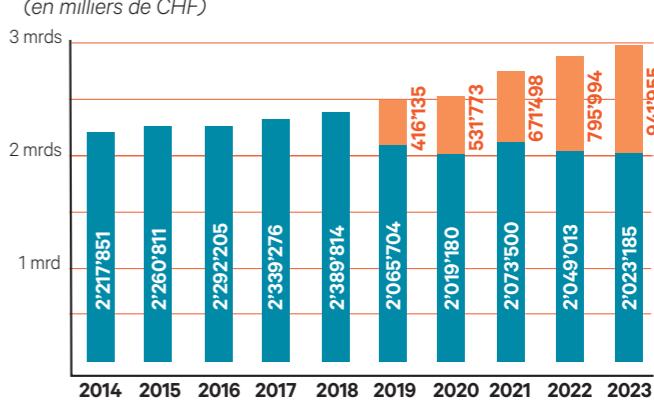
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse est entièrement autonome. Elle ne réassure aucun risque.

5.2 Evolution des engagements de prévoyance pour les assurés actifs et invalides

	31.12.23	31.12.22	évolution
Actifs et invalides	2'845'140'855	2'845'007'079	120'133'776

ENGAGEMENTS ASSURÉS ACTIFS + INVALIDES (en milliers de CHF)



	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Capital épargne au 1^{er} janvier	2'018'518'144	2'045'255'374	794'426'754	671'021'172	2'812'944'898	2'716'276'546
Bonifications d'épargne	111'671'192	113'292'301	110'437'426	94'838'613	222'108'618	208'130'914
Cotisations volontaires	2'316'768	2'103'171	981'138	794'873	3'297'906	2'898'044
Allocation des garanties	24'262'458	25'308'888	14'020'369	14'963'106	38'282'827	40'271'994
Solde des apports/retraits annuels	6'625'148	7'344'949	75'355'575	64'603'043	81'980'723	71'947'992
Intérêts sur capital au 11 et apports/retraits	19'411'587	28'914'791	8'025'969	10'031'678	27'437'556	38'946'469
Démissions, retraites, invalidité et décès	-190'645'942	-203'701'330	-65'178'777	-61'825'731	-255'824'719	-265'527'061
Capital épargne au 31 décembre	1'992'159'355	2'018'518'144	938'068'454	794'426'754	2'930'227'809	2'812'944'898
En outre, capital épargne des assurés invalides	31'026'242	30'494'852	3'886'803	15'673'28	34'913'046	32'062'180

Selon décision du Conseil d'administration, un intérêt de 1,0% a été attribué sur les comptes épargne pour une charge d'intérêts globale pour l'année en cours de près de 27,5 millions (39 millions en 2022 pour une rémunération de 1,5%).

A l'augmentation du capital épargne figurant au compte d'exploitation de globalement CHF 118'038'243.15 (capitaux des assurés actifs et rémunération du capital) s'ajoute la libération du service des cotisations épargnes pour les assurés invalides d'un total de CHF 2'095'532.85 (voir aussi sous chiffre 7.6).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Loi sur la prévoyance professionnelle

La Caisse a rempli toutes les obligations légales concernant la gestion des comptes individuels de vieillesse et de prestations de libre passage, conformément aux articles 11 à 16 de l'OPP2. L'évolution de l'avoir de vieillesse des assurés se présente comme suit:

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Avoir de vieillesse au 1^{er} janvier	712'119'830	732'343'049	288'079'608	248'788'705	1'000'199'438	981'131'754
Bonifications de l'année	44'061'649	44'944'611	38'107'288	32'120'659	82'168'937	77'065'270
Libres passages LPP encaissés	-618'694	-49434	32'029'593	28'130'286	31'410'899	28'080'852
Intérêts sur avoirs et libres passages	6'843'308	7'031'033	2'942'547	2'526'864	9'785'855	9'557'897
Démissions, invalidité, décès	-68'271'327	-72'149'429	-22'827'715	-23'486'906	-91'099'042	-95'636'335
Avoir de vieillesse au 31 décembre	694'134'766	712'119'830	338'331'321	288'079'608	1'032'466'087	1'000'199'438
Somme des salaires coordonnés	292'893'904	302'819'821	349'635'145	299'677'216	642'529'049	602'497'037
En outre, avoir des assurés invalides	18'086'884	18'187'344	1'459'645	599'041	19'546'529	18'786'385

Conformément à l'article 12 OPP2, les avoirs de vieillesse ont été crédités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 d'un intérêt de 1% (2% pour la période du 01.01.2009 au 31.12.2011, 1,5%

du 1.1.2012 au 31.12.2013, du 01.01.2014 au 31.12.2015 intérêt de 1,75%, 1,25% pour 2016 et 1% dès 2017).

Fonds de garantie LPP

Les contributions obligatoires de la Caisse au fonds de garantie ont représenté les montants suivants:

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Contribution aux subsides pour structure d'âge défavorable (1)					351'472.70	363'383.80
Contribution pour insolvabilité du paiement des prestations légales et réglementaires (2)					86'819.10	220'039.55
Droit aux subsides					-29'319.85	-30'191.65
Montant dû	408'971.95	553'231.70	436'671.80	398'920.85	845'643.75	952'152.55

(1) correspond à 0,12% des salaires coordonnés pro rata temporis

(2) correspond à 0,002% des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs et du décuple du montant des rentes

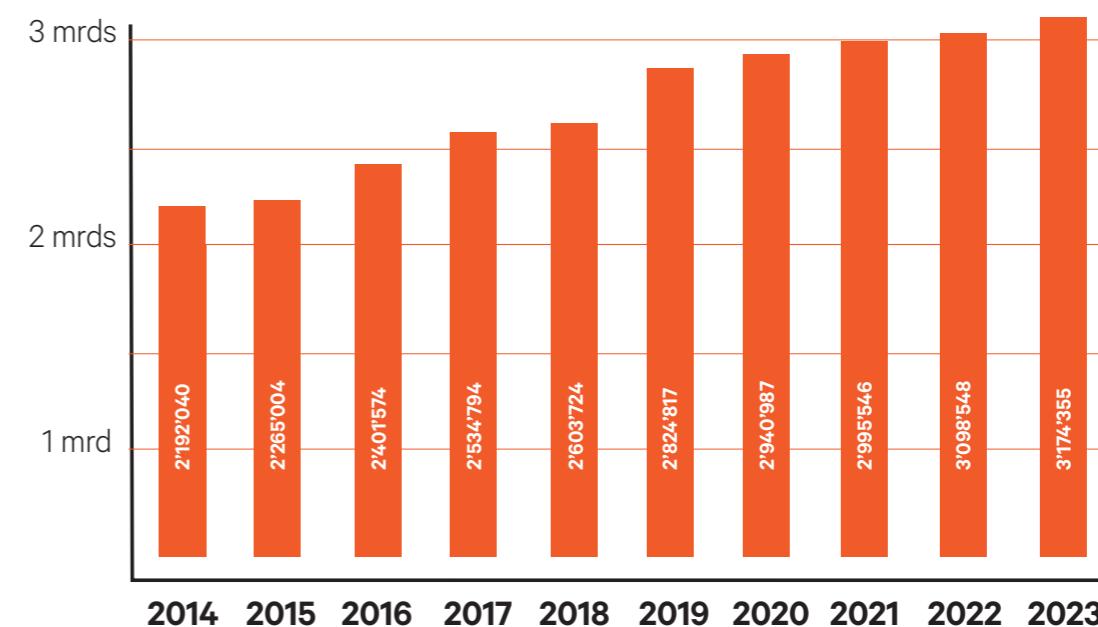
La différence de CHF 28'765.60 avec le montant figurant au compte d'exploitation (CHF 816'878.15) correspond au versement de subsides pour l'année antérieure.

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les retraités

	31.12.23	31.12.22	évolution
Rentiers	3'174'355'697	3'098'548'564	75'807'133

RÉSERVES MATHÉMATIQUES DES RENTES / GLOBAL CPVAL

(en milliers de CHF)



Les réserves mathématiques pour les bénéficiaires de rentes de la CPO (10.3 millions en 2020; 21 millions en 2021; 40 millions en 2022 et 70 millions en 2023) sont comprises dans les valeurs du graphique.

5.5 Provisions techniques

Evolution des provisions

L'évolution des provisions évolue selon les prescriptions fixées par le règlement sur les passifs de nature actuarielle. Globalement la somme des provisions se réduit de 59 millions (42.5 millions pour la CPF et de 16.5 millions pour la CPO).

Situation globale CPVAL

Longévité	36'780'000	17'800'000	18'980'000
Maintien du taux de conversion	87'007'000	127'148'000	-40'141'000
Garanties	369'120	1'123'198	-754'078
Compensations	362'401'126	399'524'268	-41'134'914
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - actifs	-	-	-
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - rentiers	-	-	-
Total	486'557'380	545'595'466	-59'038'086

Situation CPF

Longévité	30'710'000	15'290'000	15'420'000
Maintien du taux de conversion	69'720'000	105'220'000	-35'500'000
Garanties	369'120	1'123'198	-754'078
Compensations	212'419'519	234'183'313	-21'763'794
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - actifs	-	-	-
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - rentiers	-	-	-
Total	313'218'639	355'816'511	-42'597'872

Situation CPO

Longévité	6'070'000	2'510'000	3'560'000
Maintien du taux de conversion	17'287'000	21'928'000	-4'641'000
Compensations	149'981'741	165'340'955	-15'359'214
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - actifs	-	-	-
Adaptation des prestations/maintien du degré de couverture - rentiers	-	-	-
Total	173'338'741	189'778'955	-16'440'214

Provision pour adaptation des bases techniques (longévité)

La provision pour adaptation des bases techniques est destinée à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie qui entraîne une augmentation des engagements envers les bénéficiaires de rentes.

Selon le règlement pour les passifs de nature actuarielle, une provision, fixée en pourcent des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes doit être constituée. Cette provision est fixée à 0.3% des engagements totaux pour chaque année ultérieure à l'année de validité des bases employées. Dès l'exercice 2022 les bases VZ2015 ont été remplacées par les bases VZ2020 (2022). A fin 2023, les provisions correspondent à 0.6% des capitaux des assurés actifs et réserves mathématiques des bénéficiaires de rentes.

Provision pour maintien du taux de conversion

La réduction du taux technique induit, en principe, une diminution actuarielle du taux de conversion.

Parallèlement à l'entrée en vigueur des modifications de la LCPVAL au 1^{er} janvier 2020, l'organe paritaire a décidé en 2019 de procéder à une baisse progressive et graduelle des taux de conversion à compter du 01.09.2020. La provision déterminée par l'expert est destinée à financer les coûts des mises à la retraite qui interviendront jusqu'au moment où les taux de conversion auront atteint leur niveau actuariel (soit dès le 31.08.2026).

Provision « Garanties changement de primauté »

Cette provision ne concerne que la CPF. Elle résulte de l'application de l'article 2 des dispositions transitoires introduites lors de la modification du 19 septembre 2011 de la LIEP (article T1-13 alinéa 1 de la LCPVAL).

Par ces dispositions l'Etat du Valais, respectivement les institutions affiliées, ont accepté le financement de garanties attribuées individuellement aux assurés pour lesquels un risque de baisse des prestations de retraite à l'âge ordinaire de retraite a été déterminé par l'expert.

Pour l'attribution individuelle il a dû être tenu compte du montant maximum déterminé par le Grand Conseil de 117 millions de francs pour le personnel de l'Etat du Valais (personnel enseignant inclus). Sur ce même modèle, les institutions affiliées ont souscrit à un financement global de 13,5 millions de francs. Le montant à la charge de l'Etat du Valais s'établissant finalement à la somme de près de 116 millions de francs.

Les montants individuels sont attribués mensuellement sur les comptes épargne des assurés selon la directive d'application des garanties CPF.

	2023	2022
Provisions au 1.1	1123'198	2379'666
Attribution annuelle	-738'625	-1241'526
Gain/perte sur provision	-49149	-86'332
Intérêts (2.5%)	33'696	71'390
Provision au 31.12	369'120	1'123'198
Variation annuelle	-754'078	-1256'468

Depuis l'introduction du plan en primauté des cotisations, une différence cumulée de CHF 8'010'164.- a été réalisée entre le financement et l'attribution des montants de garantie (CHF 7'961'015.- à la fin de l'exercice précédent). Ce montant a été pris en compte

lors de l'établissement du résultat des exercices comptables depuis l'année 2012.

Provision « Compensation »

Selon l'article T1-14 LCPVAL, un régime de compensation visant à limiter à 7,5 pour cent au maximum la baisse de la rente projetée due à la réduction des taux de conversion a été prévu par les dispositions cantonales pour les assurés de la CPF et de la CPO.

En second lieu (article T1-15 LCPVAL), les cotisations d'épargne de la CPO étant constantes pour tout âge alors que celles de la CPF sont échelonnées, il s'ensuit pour les assurés transférés vers la CPO, en fonction de l'âge, une différence des cotisations futures. Afin d'atténuer cette baisse de cotisations épargne une compensation partielle a été retenue.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, un montant total de CHF 486'326'131.- (CHF 300'447'703.- pour la CPF et CHF 185'878'428.- pour la CPO) a été financé par les employeurs au titre de compensation pour la baisse des taux de conversion. A cela s'ajoute le montant de CHF 37'141'043.- pour la compensation partielle liée à l'introduction du nouveau barème de cotisations pour les assurés transférés à la CPO. Ces valeurs ont été provisionnées au 1^{er} janvier 2020 et assurent le financement des attributions mensuelles sur le compte épargne des assurés bénéficiaires conformément aux directives d'attribution des garanties.

	CPF 2023	CPO 2023	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Provisions au 1.1	234'183'313	165'340'955	399'524'268	440'659'182
Attribution annuelle	-23'869'532	-14'102'225	-37'971'757	-39'414'909
Gain/perte sur provision	-374'844	-5'851'196	-9'600'040	-12'823'033
Intérêts (2.5%)	5'854'582	4'594'207	10'448'789	11'112'028
Provision au 31.12	212'419'519	149'981'741	362'401'260	399'524'268
Variation annuelle	-21'763'794	-15'359'214	-37'123'008	-41'134'914

Au terme de l'exercice une différence cumulée de CHF 19'772'483.- a été enregistrée entre le financement et l'évolution de la provision en CPF (CHF 16'023'639.- à la fin de l'exercice précédent). La différence se monte quant à elle à CHF 31'397'165.- pour la CPO (CHF 25'545'969.- à la fin de l'exercice précédent). Ces montants ont participé à l'amélioration des résultats des exercices comparables à compter de l'année 2020.

Provision « Adaptation des prestations, maintien de degré de couverture - actifs »

L'objectif de prévoyance vise à obtenir un pourcentage de prestations de près de 59% du salaire assuré, tenant compte de différentes hypothèses, dont notamment celle liée à l'évolution des salaires. En l'absence d'indexation, un intérêt rémunératoire de 1,5% suffit à atteindre l'objectif. Afin d'assurer l'avenir, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter une partie de la performance de l'exercice en cours à la constitution d'une provision pour permettre l'attribution d'un intérêt rémunératoire supplémentaire de 0,5% pendant 5 ans. La provision constituée correspondait au terme de l'exercice 2021, pour la CPF et la CPO, à la valeur limite de 4,5% - fixée par le Conseil d'Administration - du capital épargne des assurés actifs et invalides. L'utilisation de la provision fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration; elle peut également être utilisée à l'amélioration de la situation financière si les circonstances l'exigent. Au vu des résultats de performance de l'année 2022, de l'évolution des engagements de prévoyance, le Conseil d'Administration a pris la décision de disposer en totalité la provision constituée jusqu'alors. Les résultats de l'exercice 2023 n'ont pas permis de réalimenter cette provision.

Provision « Adaptation des prestations maintien de degré de couverture - rentiers »

A ce jour, CPVAL ne disposait d'aucun mécanisme permettant d'envisager le financement d'une compensation – au moins partielle – du renchérissement des rentes en cours. A l'instar de ce qui a été mis en place pour les assurés actifs, une provision destinée à compenser un éventuel renchérissement a été mise en place. Le Conseil d'Administration a décidé d'affecter une partie de la performance 2021 à l'augmentation de la provision à la même valeur limite que celle arrêtée pour les actifs, soit à 4.5% des valeurs mathématiques des rentes. L'utilisation de la provision fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration ; elle peut également être utilisée à l'amélioration de la situation financière si les circonstances l'exigent. De même qu'il en a été décidé pour la provision des assurés actifs, le Conseil d'Administration a pris la décision en 2022 de dissoudre en totalité la provision constituée jusqu'alors. A noter que l'allocation unique d'une demie-rente décidée en 2021 et versée en avril 2022 a été financée par cette provision (allocation de CHF 8'744'364.- pour la CPF et CHF 43'456 pour la CPO). Pour l'exercice 2023, de même qu'il en a été de la provision figurant au paragraphe précédent, une reconstitution de la provision n'a pas été possible.

5.6 Dernière expertise actuarielle

L'expert établit annuellement le montant des engagements de la Caisse envers ses assurés et pensionnés, calcule les provisions actuarielles du bilan et vérifie la conformité des dispositions réglementaires aux prescriptions légales. CPVAL demande également chaque année à son expert la remise d'un rapport d'expertise permettant de déterminer si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales. Ce rapport indique également les sources de pertes et profits actuariels. Aucune recommandation particulière n'a été formulée par l'expert dans la dernière expertise datée du 14 mai 2023.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuel

Les bases et taux technique utilisées dès l'introduction de la primauté des cotisations pour déterminer les engagements des rentes figurent dans la table ci-dessous.

Année	Base technique	Taux technique
2012	VZ 2005 - périodique	3.50%
2013	VZ 2010 – périodique	3.50%
2014	VZ 2010 – périodique	3.00%
2016	VZ 2015 – périodique	3.00%
2019	VZ 2015 – périodique – projetée 2020	2.50%
2022	VZ 2020 – périodique – projetée 2021	2.50%

5.8 Degrés de couverture

Degrés de couverture initiaux au 01.01.2012 selon les articles 72b et 72a LPP

Selon les dispositions fédérales, les institutions de prévoyance de droit public devaient fixer d'ici au 31.12.2013 les degrés de couverture initiaux au 1er janvier 2012 (modifications de la LPP du 17 décembre 2010 sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2012).

Conformément à la décision du Comité et avec l'aval du Grand Conseil de l'Etat du Valais (approbation du 12 mars 2014) une réserve de fluctuation de valeur de 200 millions a été constituée au 1er janvier 2012, les degrés de couverture initiaux sont établis comme suit:

Engagements et fortune

a) Engagements envers les actifs	2'038'598'000
b) Engagements envers les retraités	1872'652'000
c) Engagements totaux	3'911'250'000
d) Fortune (art. 44 OPP2)	2'997'000'000
e) Degré de couverture selon art. 44 OPP2	76.7%
f) Découvert selon OPP2	914'250'000

Degrés de couverture initiaux

Fortune (article 72b, al. 3 LPP)

g) sous déduction de la réserve de fluctuation de valeur	2'797'000'000
g/ c) selon article 72a et 72b LPP (dc global)	71.6%

selon article 72a et 72b LPP (dc des actifs) (g-b)/(a)

Découvert

1'114'250'000

Le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 n'est pas à considérer comme un taux de couverture initial. Il est au 1er janvier 2012 de 76.7%.

Lorsqu'un taux de couverture initial au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP, n'est plus atteint, l'institution de prévoyance doit prendre les mesures applicables en cas de découvert telles qu'elles sont prévues aux art. 65c à 65e LPP.

Evolution : fortune, engagements et degré de couverture

Avec l'entrée en vigueur de la réforme structurelle (LCPVAL au 01.01.2020), CPVAL est constituée de deux caisses de prévoyance internes dont l'une – la CPF – demeure en capitalisation partielle et bénéfice de la garantie de l'Etat et l'autre – la CPO – a été capitalisée à 100% et dotée au 01.01.2020 d'une réserve de fluctuation de valeurs de 15%. Le degré de couverture de la CPF est établi conformément aux articles 72a, 72b LPP et 44 OPP2. Pour la CPO seul le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est défini.

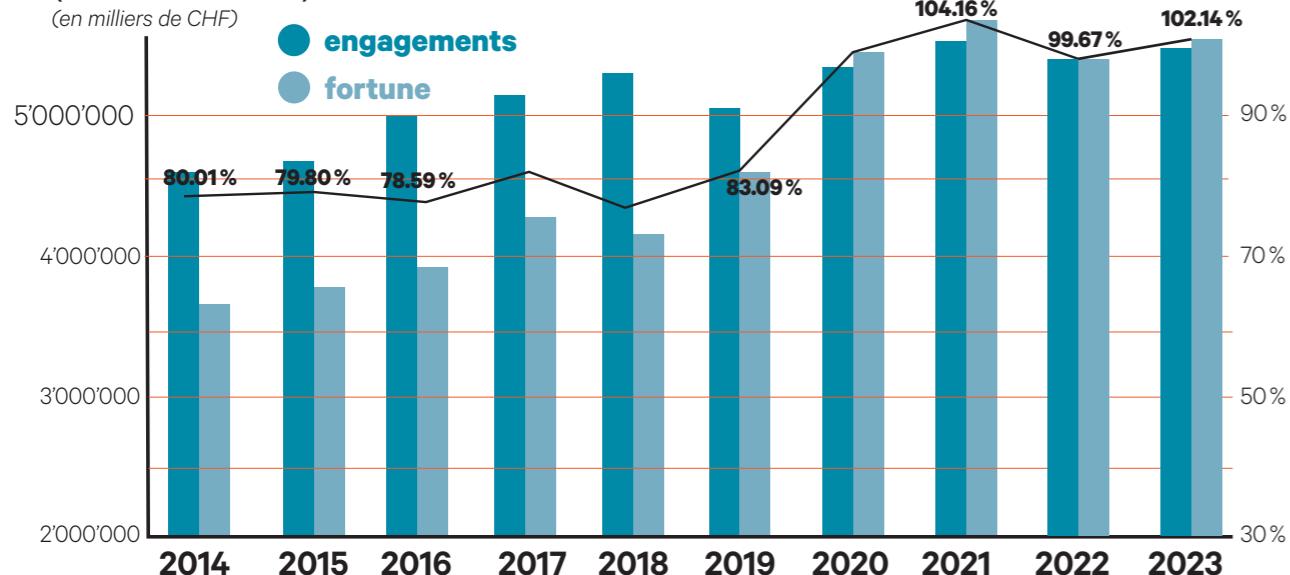
	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Fortune selon art. 44 OPP2	5'419'028'597	5'320'244'632	1'348'787'537	1'147'450'564	6'767'816'134	6'467'695'197
Fortune selon art. 72b, al. 3 LPP	5'001'818'597	4'889'024'632				
Prestations de libre passage des actifs	1992'159'356	2'018'518'144	938'068'454	794'426'755	2'930'227'809	2'812'944'899
Capital épargne des invalides	31'026'242	30'494'852	388'680'3	156'7328	34'913'046	32'062'180
Réserve mathématique des rentiers	310'424'997	3'058'185'129	70'110'700	40'363'435	3'174'355'697	3'098'548'564
Provision actifs	294'648'639	346'676'511	172'918'741	189'658'955	467'567'380	536'335'466
Provision Rentiers	18'570'000	9'140'000	420'000	120'000	18'990'000	9'260'000
Engagements totaux	5'440'649'234	5'463'014'636	1'185'404'698	1'026'136'473	6'626'053'932	6'489'151'109
Dont engagements pour les actifs	2'317'834'237	2'395'689'507	111'487'3998	985'653'038	3'432'708'235	3'381'342'545
Dont engagements pour les rentiers	3'122'814'997	3'067'325'129	70'530'700	40'483'435	3'193'345'697	3'107'808'564
Taux de couverture						
Taux global selon art. 72a et 72b LPP	91.90%	89.50%				
Taux des actifs selon art. 72a et 72b LPP	81.07%	76.04%				
Part en répartition autorisée	-438'830'637	-573'990'004	0	0	-438'830'637	-573'990'004
Taux global selon art. 44 OPP2	99.60%	97.39%	113.78%	111.82%	102.14%	99.67%
Découvert	21'620'637	142'770'004	0	0	21'620'637	142'770'004
Réserve de fluctuation de valeurs	417'210'000	431'220'000	163'382'839	121'314'091	580'592'839	552'534'091

– La nature des réserves de fluctuation de valeurs n'est pas identique entre les deux caisses internes. La CPF demeure en situation de capitalisation partielle selon art 72a LPP et la réserve constituée (CHF 417,2 mios) est une réserve dans la répartition. Pour la caisse interne ouverte, la réserve correspondant au surplus de la capitalisation complète au sens de l'art 65b LPP, ceci jusqu'à atteindre l'objectif fixé par l'organe paritaire de 15%. Au-delà de cette limite des fonds libres sont constitués.

Selon l'article 7 alinéa 2 LCPVAL (No 172.50) l'Etat du Valais garantit les engagements réglementaires de la CPF conformément à l'article 72c LPP.

ÉVOLUTION DU DEGRÉ DE COUVERTURE CPVAL (SELON OPP2)

(en milliers de CHF)



5.9 Plan de financement

Les institutions de prévoyance de corporations de droit public qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 17 décembre 2010 de la LPP, ne satisfaisaient pas aux exigences en matière de capitalisation complète et qui bénéficient de la garantie de l'Etat conformément à l'art. 72c peuvent, avec l'accord de l'autorité de surveillance, déroger au principe de la capitalisation complète.

Un plan de financement permettant d'atteindre dans 40 ans le taux de couverture de 80 % doit être soumis tous les 5 ans à l'autorité de surveillance.

Ce plan est basé sur un certain nombre d'hypothèses dont les principales sont détaillées ci-dessous.

Principales hypothèses

Evolution de l'effectif

	CPF dès 2020	CPO dès 2020	2017-2019
Evolution de l'effectif	0 %	1 %	1 %
Affiliation	néant	Age moyen 31.5 ans Apport PLP: 22'000 Salaire assuré: 53'000	Age moyen 34 ans Apport PLP: 40'000 Salaire assuré: 47'000
Probabilités de retraite Invalidité, décès	VZ 2015 projeté 2025 invalidité réduit de 50 %	VZ 2015 projeté 2025 invalidité réduit de 50 %	VZ 2015 invalidité réduit de 50 %
Inflation	1 %	1 %	1 %
Salaires	A 39 ans: 2 % De 40 à 49 ans: 1 % Dès 50 ans: 0 %	A 39 ans: 2 % De 40 à 49 ans: 1 % Dès 50 ans: 0 %	A 39 ans: 2 % De 40 à 49 ans: 1 % Dès 50 ans: 0 %
Taux d'intérêts sur compte épargne	2.5 %	2.5 %	2.5 %
Taux technique	2.5 %	2.5 %	Modèle 2017: 2.5 %
Rendement de la fortune	3 %	3 %	3.25 %
Indexation des rentes	Aucune	Aucune	Aucune

6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Organisation de l'activité de placement

Le Conseil d'administration a constitué une Commission de placement pour la gestion des investissements en valeurs mobilières et une Commission immobilière pour la gestion du parc immobilier de la Caisse. Ces commissions peuvent faire appel à des conseillers externes de façon régulière ou ponctuelle. La Commission de placement s'est associée des conseils d'un consultant externe de façon régulière.

Les Comités de gestion des CP sont consultés afin de prévoir l'allocation stratégique de la fortune, les budgets annuels de fonctionnement, de trésorerie.

Pour le compte du Conseil d'administration, la Direction assume la gestion des affaires courantes et le suivi des décisions prises par les organes. Elle instruit les dossiers et rapporte régulièrement sur les activités de placement.

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes dans l'organisation des placements sont fixés dans les règlements de prévoyance, d'organisation et de placement.

Le règlement de placement décrit les principes généraux et les objectifs spécifiques liés à la gestion de la fortune. Il contient des dispositions sur les processus, l'allocation des actifs, les catégories et instruments de placement, les contrôles et évaluations des placements.

Le règlement de placement est complété des annexes suivantes:

- Schéma récapitulatif des prises de décisions, délégation des activités, reportings et contrôles;
- Allocation stratégique et marges de fluctuations;
- Méthode de constitution et objectif cible de la réserve de fluctuation de valeurs;
- Exercice des droits de vote;
- Investissements socialement responsables.

Investissements mobiliers

Les placements en valeurs mobilières sont répartis entre des solutions de gestion passive, avec pour objectif de répliquer l'évolution des indices à moindres coûts et de gestion active, visant à obtenir des résultats supérieurs aux indices de référence concernés.

Afin d'assurer une gestion similaire des placements mobiliers pour les deux Caisses, CPVAL utilise le plus souvent possible des produits d'investissement identiques.

Règlement immobilier

Le règlement immobilier décrit les principes généraux et les objectifs spécifiques liés à la gestion du parc de la Caisse. Il informe sur l'organisation et les processus en matière immobilière et décrit les compétences des différents organes.

Investissements immobiliers directs

Les placements immobiliers directs sont gérés en interne avec l'appui de mandataires spécialisés selon les principes et objectifs immobiliers adoptés par le Conseil d'administration, et sous la responsabilité de la Commission immobilière. La gestion et la répartition des tâches sont réglementées.

Les nouveaux investissements ainsi que les budgets de rénovation et d'entretien sont décidés par le Conseil d'administration sur la base de préavis de la Commission immobilière.

Stratégies de placement

Chaque Caisse de pension peut disposer de sa propre stratégie de placement. Pour 2020 à 2023, cette stratégie est identique. Elle est déterminée sur la base d'études de congruence actifs/passifs (CALM) qui peuvent être propres à chaque Caisse. Ces études consistent à déterminer les besoins de rendement et à évaluer les tolérances aux risques et les conséquences en termes de placement pour l'équilibre financier propre à chaque Caisse. Elles sont ainsi assorties de paramètres de rendements cible, de risques attendus et d'objectifs de réserve de fluctuation de valeurs. Ces études sont revues en principe tous les trois ans. La dernière a été réalisée en 2022 avec l'adoption par le Conseil d'administration d'une nouvelle allocation stratégique pour la période 2023 à 2025.

allocation stratégique et marges tactiques CPVAL, CPF et CPO

Ce tableau est valable pour les deux caisses ainsi que leur consolidé.

Catégories de placement	limite inférieure	stratégie	limite supérieure	limites OPP2
Liquidités, Prêts et Obligations	34.00 %	41.50 %	60.00 %	100 %
Liquidités et Placements à court terme	100 %	200 %	500 %	
Prêt auprès de l'Etat du Valais	25.00 %	28.50 %	35.00 %	
Obligations en CHF	3.00 %	6.50 %	10.00 %	
Obligations en monnaies étrangères	5.00 %	7.00 %	10.00 %	
Actions	20.00 %	31.00 %	40.00 %	50 %
Actions suisses	10.00 %	16.00 %	20.00 %	
Actions étrangères	10.00 %	15.00 %	20.00 %	
Immobilier	16.00 %	21.00 %	30.00 %	30 %
Immobilier suisse	13.00 %	17.00 %	22.00 %	30 %
Placements directs	5.00 %	7.00 %	10.00 %	
Placements indirects CH	8.00 %	10.00 %	12.00 %	
Immobilier étranger	3.00 %	4.00 %	8.00 %	10 %
Infrastructure	0.00 %	0.00 %	3.00 %	10 %
Alternatifs	0.00 %	7.00 %	10.00 %	15 %
Senior loans	0.00 %	0.00 %	3.00 %	
ILS/CAT Bonds	0.00 %	4.00 %	5.00 %	
Private Equity	0.00 %	0.00 %	2.00 %	
Total	70.00 %	100.00 %	143.00 %	
Rendement annuel espéré		4.00 %		
Volatilité annuelle anticipée		5.40 %		

Respect des limites OPP2: Les limites OPP2 sont entièrement respectées.

Respect des marges d'allocation: Les marges d'allocation définies par le Conseil d'administration sont toutes respectées au 31 décembre 2023, hormis les liquidités dans la CPO. Ce dépassement, de nature provisoire, a été accepté par le Conseil lors de sa séance de mars 2024.

Mandats de gestion: Au 31 décembre 2023, le mandat suivant est exercé par une institution externe:

IAM SA, par M. Michel Thétaz et Daniel Pfund
Mandat Actions suisses: CHF 153 mios

Dépositaires des titres: Au 31.12.2023, les banques suivantes sont dépositaires des fonds et des titres de la Caisse:

- Banque Cantonale du Valais, Sion
- Credit Suisse, Sion
- UBS SA Lausanne et Zurich
- VP Bank, Luxembourg

Contrôle de performance des fonds et des mandats de gestion: Depuis le 1^{er} janvier 2013, CPVAL a acquis auprès de la société BDI SA un logiciel de placement lui permettant de consolider ses avoirs et de calculer au jour le jour ses performances globales, par classes d'actifs et par titres. Ces performances sont confirmées par le consultant désigné, MBS Capital Advice à Genève ainsi que par l'EPFL via la société Fundo SA à travers sa plateforme de consolidation. Un rapport trimestriel est fourni aux organes directeurs de la Caisse.

6.2 Extension des possibilités de placement

Néant

6.3 Objectif et calcul du risque de fluctuation de valeur

CPVAL détermine le niveau-cible des réserves de fluctuation de valeur des CP sur la base d'une analyse de congruence Actifs – Passifs (ALM). Cette analyse se renouvelle tous les trois ans. Pour la calculer, elle a tenu compte du profil de risque de la politique de gestion de CPVAL avec comme objectif de neutraliser les risques de marché spécifiques à cette allocation des actifs.

Les niveaux-cibles pour 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été fixés à 18 % des engagements des actifs dans la CPF (Caisse en capitalisation partielle) et à 15 % des engagements dans la CPO (Caisse en capitalisation complète). Cela représente un montant global

de CHF 580.6 mios, ceci pour un risque majeur de fluctuations négatives de valeur se réalisant en moyenne chaque 20 ans et se traduisant par des baisses se prolongeant sur plusieurs années avec un degré de probabilité de 97,5 % (déviation de deux écarts-type par rapport à la moyenne de performance).

A fin 2023, ces réserves de fluctuation de valeurs ne sont pas entièrement constituées. Pour la CPF, la réserve de fluctuation de valeur atteint CHF 417,21 mios et pour la CPO, elle se situe à 13,8 % de la fortune, soit à CHF 163,38 mios.

CPF

Evolution de la RFV, en CHF	31.12.2023
Etat de la RFV au 1 ^{er} janvier	431'220'000
Dissolution de l'exercice	-14'010'000
Etat de la RFV au 31 décembre	417'210'000

Valeur cible de la RFV (en %)	31.12.2023
Objectif (par rapport au DC des actifs)	18 %
Niveau de la RFV	18 %
RFV manquante	0.0 %
Valeur cible de la RFV (en CHF)	
Objectif	417'210'163
Niveau de la RFV	417'210'000
RFV manquante	163

CPO

Evolution de la RFV, en CHF	31.12.2023
Etat de la RFV au 1 ^{er} janvier	121'314'091
Dissolution de l'exercice	42'068'748
Etat de la RFV au 31 décembre	163'382'839

Valeur cible de la RFV (en %)	31.12.2023
Objectif (par rapport aux engagements)	15 %
Niveau de la RFV	13.8 %
RFV manquante	1.2 %
Valeur cible de la RFV (en CHF)	
Objectif	177'810'750
Niveau de la RFV	163'382'839
RFV manquante	144'279'111

Concernant la CPO, la RFV a augmenté de CHF 42.1 mios pour atteindre un niveau de CHF 163'382'839., soit 13.8 % de l'ensemble des engagements de la CPO. Celle-ci présente ainsi une RFV manquante à hauteur de 1,2 % de sa fortune, soit un montant de CHF 14,4 mios.

Concernant la CPF, la RFV a diminué de CHF 14.0 mios pour se situer près de sa limite maximale de 18 % des engagements des actifs à CHF 417'210'000., avec un déficit de CHF 163.-.

**6.4 Présentation des placements par catégorie
CPF**

Catégories de placement	Limites	Position neutre	31.12.2023 en %	31.12.2023 en CHF mios	31.12.2022
LIQUIDITÉS, PRÊTS ET OBLIGATIONS	20 %-60 %	44.00 %	43,77%	2'360'252'710	2'381'869'844
Liquidités et placements à court terme	1%-5 %	2.00 %	3,03%	163'460'810	177'958'102
Prêts auprès de l'Etat du Valais avec garantie	25 %-35 %	28.50 %	27,80%	1'499'422'734	1'603'422'734
Obligations et autres créances	8 %-20 %	13.50 %	12,93%	697'369'166	600'489'008
Obligations et autres créances de débiteurs en CHF	3 %-10 %	6.50 %	5,85%	315'530'005	218'218'496
dont placements débiteurs CH				229'989'280	141'563'981
dont placements débiteurs étrangers				85'540'725	76'654'515
Obligations et autres créances en monnaies étrangères	5 %-10 %	7.00 %	7,08%	381'839'161	382'270'512
ACTIONS	20 %-40 %	31.00 %	31,40%	1'693'205'724	1'575'485'529
Actions de sociétés suisses	10 %-20 %	16.00 %	16,37%	883'065'591	813'068'869
Actions de sociétés étrangères	10 %-20 %	15.00 %	15,02%	810'140'133	762'416'660
IMMOBILIER	16 %-30 %	21.00 %	19,95%	1'075'946'324	1'086'429'766
Placements directs	5 %-10 %	7.00 %	5,89%	317'528'297	326'664'891
Placements indirects CH	8 %-12 %	10.00 %	9,86%	531'618'636	506'352'875
Placements indirects étrangers	3 %-8 %	4.00 %	4,21%	226'799'391	253'412'000
INFRASTRUCTURE	0 %-3 %	0 %	0,47%	25 364 804	26 578 507
AUTRES PLACEMENTS	0 %-10 %	4.00 %	4,42%	238'209'161	227'029'533
Placements Matières premières	0 %	0.00 %	0,00%	-	29'227'156
Placements Alternatifs indirects	0 %-5 %	4.00 %	4,42%	238'209'161	197'802'377
Total		100.00 %	100,00%	5'392'978'724	5'297'393'179



CPO

Catégories de placement	Limites	Position neutre	31.12.2023 en %	31.12.2023 en CHF mios	31.12.2022
LIQUIDITÉS, PRÊTS ET OBLIGATIONS	20 %-60 %	44.00 %	45,97%	622'627'020	544'622'327
Liquidités et placements à court terme	1%-5 %	2.00 %	7,32%	99'115'500	90'963'286
Prêts auprès de l'Etat du Valais avec garantie	25 %-35 %	28.50 %	25,46%	344'851'784	320'851'784
Obligations et autres créances	8 %-20 %	13.50 %	13,19%	178'659'736	132'807'257
Obligations et autres créances de débiteurs en CHF	3%-10 %	6,50 %	6,43%	87'037'636	52'803'402
dont placements débiteurs CH				68'411'608	36'841'193
dont placements débiteurs étrangers				18'626'029	15'962'209
Obligations et autres créances en monnaies étrangères	5%-10 %	7,00 %	6,76%	91'622'100	80'003'855
ACTIONS	20 %-40 %	31.00 %	30,69%	415'671'988	330'070'588
Actions de sociétés suisses	10 %-20 %	16,00 %	16,00%	216'773'692	170'162'321
Actions de sociétés étrangères	10 %-20 %	15,00 %	14,68%	198'898'297	159'908'267
IMMOBILIER	16 %-30 %	21.00 %	18,93%	256'365'169	226'978'500
Placements directs	5%-10 %	7,00 %	5,15%	69'701'333	62'221'884
Placements indirects CH	8 %-12 %	10,00 %	9,93%	134'472'114	106'364'699
Placements indirects étrangers	3 %-8 %	4,00 %	3,85%	52'191'722	58'391'917
INFRASTRUCTURE	0 %-3 %	0 %	0,59%	7'969'663	8'008'986
AUTRES PLACEMENTS	0 %-10 %	4.00 %	3,83%	51'875'160	44'935'261
Placements Matières premières	0 %	0,00 %	0,00%	-	4'229'023
Placements Alternatifs indirects	0 %-5 %	4,00 %	3,83%	51'875'160	40'706'238
Total		100.00 %	100,00%	1'354'509'000	1'154'615'663



CPVAL

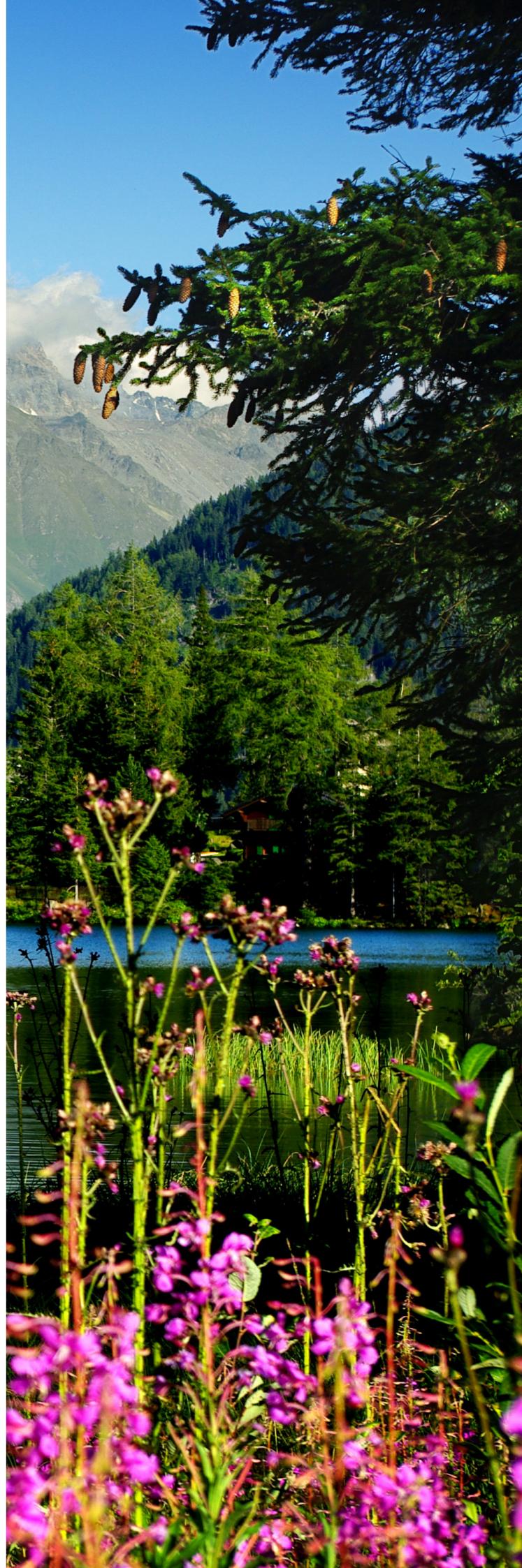
Catégories de placement	Limites	Position neutre	31.12.2023 en %	31.12.2023 en CHF mios	31.12.2022
LIQUIDITÉS, PRÊTS ET OBLIGATIONS	20%-60%	44.00 %	44,21%	2'982'879'730	2'926'492'171
Liquidités et placements à court terme	1%-5%	2.00 %	3,89%	262'576'310	268'921'388
Prêts auprès de l'Etat du Valais avec garantie	25%-35%	28.50 %	27,33%	1'844'274'518	1'924'274'518
Obligations et autres créances	8%-20%	13.50 %	12,98%	876'028'902	733'296'265
Obligations et autres créances de débiteurs en CHF	3%-10%	6.50 %	5,97%	402'567'641	271'021'898
dont placements débiteurs CH				298'400'888	178'405'174
dont placements débiteurs étrangers				104'166'753	92'616'724
Obligations et autres créances en monnaies étrangères	5%-10%	7.00 %	7,02%	473'461'261	462'274'367
ACTIONS	20%-40%	31.00 %	31,25%	2'108'877'712	1'905'556'117
Actions de sociétés suisses	10%-20%	16.00 %	16,30%	1'099'839'283	983'231'190
Actions de sociétés étrangères	10%-20%	15.00 %	14,95%	1'009'038'430	922'324'927
IMMOBILIER	16%-30%	21.00 %	19,75%	1'332'311'493	1'313'408'266
Placements directs	5%-10%	7.00 %	5,74%	387'229'630	388'886'775
Placements indirects CH	8%-12%	10.00 %	9,87%	666'090'750	612'717'574
Placements indirects étrangers	3%-8%	4.00 %	4,13%	278'991'113	311'803'917
INFRASTRUCTURE	0%-3%	0 %	0,49%	33'334'467	34'587'493
AUTRES PLACEMENTS	0%-10%	4.00 %	4,30%	290'084'321	271'964'794
Placements Matières premières	0%	0.00 %	0,00%	-	33'456'179
Placements Alternatifs indirects	0%-5%	4.00 %	4,30%	290'084'321	238'508'615
Total		100.00 %	100,00%	6'747'487'723	6'452'008'842

Exposition en monnaies étrangères

La CPF avait une exposition en monnaies étrangères au 31.12.2023 de 22.0 % et respecte ainsi l'exposition maximale prévue par l'OPP2 fixée à 30 %.

La CPO avait une exposition en monnaies étrangères au 31.12.2023 de 21.1% et respecte ainsi l'exposition maximale prévue par l'OPP2 fixée à 30 %.

CPVAL consolidé avait une exposition en monnaies étrangères au 31.12.2023 de 21.8 % et respecte ainsi l'exposition maximale prévue par l'OPP2 fixée à 30 %.



Détails et résultats des immeubles CPVAL – Placements directs
EVALUATION DES IMMEUBLES DE CPVAL AU 31.12.2023

Immeuble	Revenus nets	Lieu	Valeur au 31.12.23	Valeur au 31.12.22	Rdt	Pondération 2023
Parc en exploitation						
Sandmatte	1'484'955	Brig	34'540'000.00	35'480'000.00	1.54%	8.92%
Apollo	-956'905	Brig	24'470'000.00	27'340'000.00	-14.00%	6.32%
UBS Brig	427'293	Brig	8'980'000.00	9'160'000.00	2.70%	2.32%
Du Rhône	831'654	Naters	18'030'000.00	17'980'000.00	4.90%	4.66%
Platanes	907'092	Sierre	20'300'000.00	20'060'000.00	5.72%	5.24%
Champsec	890'593	Sion	19'020'000.00	20'530'000.00	-3.02%	4.91%
Les Bouleaux	-224	Sion	450'000.00	450'000.00	-0.05%	0.12%
Ste-Marguerite	589'908	Sion	14'190'000.00	14'930'000.00	-1.01%	3.66%
La Planta	847'355	Sion	12'010'000.00	12'440'000.00	3.35%	3.10%
Potences	620'203	Sion	12'060'000.00	13'820'000.00	-8.25%	3.11%
Sous-le-Scex	512'529	Sion	10'630'000.00	11'090'000.00	0.47%	2.75%
Beaumont	244'376	Sion	5'640'000.00	5'300'000.00	11.03%	1.46%
Topaze	397'874	Sion	7'940'000.00	8'370'000.00	-0.38%	2.05%
La Bohème	531'653	Martigny	12'730'000.00	13'340'000.00	-0.59%	3.29%
UBS Martigny	435'467	Martigny	8'550'000.00	9'050'000.00	-0.71%	2.21%
Cœur de Cité	271'355	Martigny	7'350'000.00	7'710'000.00	-1.15%	1.90%
Le Saphir	47'986	Fully	5'680'000.00	5'600'000.00	2.29%	1.47%
Château	279'200	Monthey	7'300'000.00	7'680'000.00	-1.31%	1.89%
Abri Mediathèque ¹	326'871	Sion	7'400'000.00	7'564'778.27	4.32%	1.91%
Terrasses du Rhône ¹	1'197'629	Sion	20'250'000.00	20'774'109.50	5.76%	5.23%
Total Parc en exploitation	9'886'865		257'520'000.00	268'668'887.77	-0.21%	66.50%
Projets en construction						
Mosaïk ¹	-141'873	Visp	18'197'205.14	5'559'444.10	-11.9%	4.70%
Les Minotiers ²	187'997	Sion	9'970'588.00	9'724'311.60	1.91%	2.57%
Les Ateliers	1'237'258	Sion	45'989'143.55	39'860'864.70	2.88%	11.88%
Photovoltaïque	0	Sion	109'370.00	456'818.71	0.00%	0.03%
Plantaud ²	-17'602	Monthey	7'162'348.15	7'162'348.15	-0.25%	1.85%
Total Projets en construction	1'265'780		81'428'654.84	62'763'787.26	1.76%	21.03%
Copropriétés						
ICC 5.25%	557'993	Genève	16'809'975.00	17'864'700.00	-2.78%	4.34%
Métropole 2%	172'162	Lausanne	4'821'000.00	4'809'400.00	3.82%	1.24%
Terrasse 29.5 %	209'084	Sierre	3'580'000.00	3'810'000.00	-0.55%	0.92%
La Croisée 100 % ³	158'853	Sion	2'880'000.00	3'110'000.00	-2.29%	0.74%
Galeries Sédunoises 100 % ³	35'323	Sion	810'000.00	860'000.00	-1.71%	0.21%
Trollietta 33.3 %	623'202	Monthey	19'380'000.00	20'200'000.00	-0.97%	5.00%
Total Copropriétés	1'756'619		48'280'975.00	50'654'100.00	-1.22%	12.47%
Total	12'909'263		387'229'629.84	382'086'775.03	0.02%	100 %



¹ Les immeubles Abri Médiathèque et Terrasses du Rhône ainsi que le projet de construction Mosaïk sont grevés d'un droit distinct et permanent (droit de superficie, DDP).

² Les projets Minotiers et Plantaud n'ont pas encore débuté. Les valeurs indiquées sont majoritairement celles du terrain.

³ Les immeubles de la Croisée et des Galeries Sédunoises sont constituées en Propriété par étages (PPE).

Le rendement moyen du parc en exploitation atteint 0.21%. Cette baisse de rendement par rapport à l'année passée est liée à la hausse du taux d'actualisation ainsi qu'à l'augmentation du paramètre de l'inflation, ce qui a entraîné une baisse de la valeur du parc immobilier et par conséquent du rendement y relatif. La rentabilité du parc dans sa globalité s'élève 0.02%. Le rendement négatif de -14% pour l'immeuble Apollo s'explique par les rénovations en cours et la perte conséquente des revenus locatifs.

Les installations des panneaux photovoltaïques ainsi que le cashflow y relatif ont été intégrés dans l'estimation de chaque immeuble concerné.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours**Néant****6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en prêts de titres****Néant****6.7 Explications du résultat net des placements**

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022	Résultat brut sur actions suisses	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Résultat BRUT des placements	235'271'067	-376'515'916	53'037'042	-73'341'833	288'308'109	-449'857'749	Revenus des titres	13'918'364	11'342'611	2'384'348	1'754'463	16'302'712	13'097'074
Résultat brut sur liquidités et placements à terme	-332'101	-339'062	91'617	-374'330	-240'484	-713'392	Produits des ventes réalisées	742'720	-	-	-	742'720	-
Revenus des comptes bancaires	54813	18'318	23'708	2'932	78'521	21'250	Pertes des ventes réalisées	-34'616	-2'265'760	-	-	-34'616	-2'265'760
Revenus des comptes à termes	372'495	-	286'660	-	659'155	-	Plus-values non réalisées	51'564'405	3'210'527	9'762'119	207'401	61'326'523	3'417'928
Gains de change	-	-	-	-	-	-	Moins-values non réalisées	-880'7676	-175'253'084	-	-344'409'10	-880'7676	-209'693'994
Pertes de change	-728'103	-531'774	-121'075	-172'706	-849'178	-704'480	Résultat brut sur actions étrangères	72'284'062	-144'858'052	15'921'555	-28'419'415	88'205'617	-173'277'468
Intérêts négatifs	-7'904	-382'410	-1'981	-123'652	-9'885	-506'062	Revenus des titres	7'460'694	3'560'899	1'608'776	713'054	9'069'470	4'273'953
Produits - Intérêts PLP de retard	2'022	5'269	3'699	8'758	5'721	14'027	Produits des ventes réalisées	6'584'499	-	304'112	-	6'888'611	-
Charges - Intérêts PLP de retard	-25'424	-49'182	-100'997	-89'662	-126'421	-138'843	Pertes des ventes réalisées	-	-3'076'072	-	-	-	-3'076'072
Produits extraordinaires	-	600'717	1'603	-	1'603	600'717	Plus-values non réalisées	75'981'324	-	18'223'914	-	94'205'238	-
Résultat brut sur obligations et autres créances de débiteurs suisses	19'459'081	-33'017'381	5'035'511	-7'667'887	24'494'592	-40'685'268	Moins-values non réalisées	-1'898'344	-145'088'102	-330'257	-28'990'681	-2'228'601	-174'078'782
Revenus des titres	1'246'215	1'541'062	555'302	316'360	1'801'518	1'857'422	Gains de change	29'714	1'642'570	-	237'628	29'714	1'880'197
Produits des ventes réalisées	1093'724	106'802	-	-	1'093'724	106'802	Pertes de change	-15'873'824	-1'897'347	-3'884'990	-379'416	-19'758'814	-2'276'764
Pertes des ventes réalisées	-112	-141'724'00	-68	-4010'040	-180	-18'182'440	Résultat brut sur immeubles et fonds immobiliers suisses	18'896'204	-453'922	5'013'265	-193'955	23'909'469	-647'877
Plus-values non réalisées	17'816'553	400'087	4480'277	119'416	22'296'830	519'503	Revenus	23'500'938	23'510'574	5'209'311	4'447'813	28'710'248	27'958'387
Moins-values non réalisées	-697'300	-20'892'932	-	-4'093'623	-697'300	-24'986'555	Produits des ventes réalisées	-	-	-	-	-	-
Résultat brut sur prêt à l'employeur	46'482'682	49'602'682	10'345'554	9'625'554	56'828'236	59'228'236	Pertes des ventes réalisées	-	-	-	-	-	-
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères	13'157'456	-69'132'711	3'203'891	-13'291'197	16'361'348	-82'423'908	Plus-values non réalisées	14'326'750	20'286'621	3'931'764	4'274'316	18'258'514	24'560'938
Revenus des titres	44'004'16	5'195'072	960'678	1'001'997	5'361'094	6'197'069	Moins-values non réalisées	-18'931'483	-44'251'117	-4'127'809	-8'916'084	-23'059'293	-53'167'201
Produits des ventes réalisées	177'275	-	9'283	-	-	-	Résultat brut sur hypothèques	-	12'721	-	-	-	12'721
Pertes des ventes réalisées	-	-1'302'833	-	-151'799	-	-1'454'632	Résultat brut sur fonds immobiliers étrangers	-20'166'543	-707'819	-4'881'343	2'543'115	-25'047'886	1'835'296
Plus-values non réalisées	21'375'065	-	5'035'257	-	26'410'322	-	Revenus	6'446'065	6'778'447	1'318'853	1'475'086	7'764'919	8'253'533
Moins-values non réalisées	-2'213'346	-75102'507	-485'072	-14423'260	-2'698'418	-89'525'767	Produits des ventes réalisées	-	-	-	-	-	-
Gains de change	43'172	2'077'556	2'274	281'865	45'446	2'359'422	Pertes des ventes réalisées	-138'553	-106'095	-	-	-138'553	-106'095
Pertes de change	-10'625'125	-	-2'318'529	-	-12'943'653	-	Gains de change	-	305'668	-	-	-	305'668

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Résultat brut sur placements non traditionnels¹	28'299'930	-20'743'637	6'160'893	-4'132'339	34'460'824	-24'875'976
Revenus des titres	3355145	3'010'813	831'290	680'061	4'186'435	3'690'874
Produits des ventes réalisées	90'916	-	-	-	90'916	-
Pertes des ventes réalisées	-	-12'271'961	-	-2'412'709	-	-14'684'670
Plus-values non réalisées	25'369'697	-	5'537'242	-	30'906'940	-
Moins-values non réalisées	-906	-11'609'076	-	-2'259'341	-906	-13'868'417
Gains de change	-	126'588	-	-	-	126'588
Pertes de change	-514'922	-	-207'639	-140'350	-722'561	-140'350
Résultat brut sur matières premières	-192'901	6'086'971	-369	1'047'669	-193'269	7'134'640
Revenus des titres	249	236'892	47	28'557	296	265'449
Produits des ventes réalisées	292'649	2'676'000	56'682	62'4400	349'332	3'300'400
Perte des ventes réalisées	-485'799	-359'104	-57'098	-55'247	-542'897	-414'351
Plus-values non réalisées	-	2'815'419	-	333'245	-	3'148'664
Moins-values non réalisées	-	-	-	-	-	-
Gains de change	-	717'764	-	116'714	-	834'478
Pertes de change	-	-	-	-	-	-
Résultat NET des placements	215'891'216	-394'436'521	48'747'917	-77'333'496	264'639'132	-471'770'017
Résultat brut des placements	235'271'067	-376'515'916	53'037'042	-73'341'833	288'308'109	-449'857'749
Frais de gestion de placements	-9'413'044	-8'205'928	-1'919'034	-1'464'560	-11'332'078	-9'670'488
Frais de gestion de placements TER	-9'966'807	-9'714'677	-2'370'092	-2'527'103	-12'336'899	-12'241'780

¹ La catégorie «Placements non traditionnels» comprend les placements en infrastructure dont le résultat brut est de CHF 1'198'133.- pour la CPF (2022 : CHF -2'362'961.-), de CHF 229'718.- pour la CPO (CHF 2022 : CHF -559'854.-) et de CHF 1'427'851.- pour la CPVAL (2022 : -2'922'815.-).

6.8 Placements auprès de l'employeur Etat du Valais

Suite à la réforme structurelle de 2020 (apport global des employeurs de CHF 1'560'864'567.-), CPVAL a prêté à l'Etat du Valais un montant global de CHF 1'435'540'118.- Ce prêt s'est ajouté à celui existant de CHF 762'734'400.- pour une dette totale de CHF 2'198'274'518 au 1^{er} janvier 2020.

Cette dette a été répartie comme suit entre la CPF et la CPO :

CPF:

Prêt de CPVAL à l'Etat du Valais au 01.01.2020 : CHF 1'803'422'734.-

CPO:

Prêt de CPVAL à l'Etat du Valais au 01.01.2020 : CHF 394'851'784.- En 2020, un amortissement de CHF 114 mios a réduit l'exposition du prêt à CHF 280'851'784.-

6.9 Frais d'administration de la fortune

CPF

TRANSPARENCE DES PLACEMENTS CPF 2023

Placements collectifs transparents*

* L'investisseur peut avoir accès aux frais liés au placement

CHF 5'392'997'075
CHF 5'392'997'075
100.00 %

Placements collectifs non transparents

Total du portefeuille

et degré de transparence

Frais de gestion de fortune

Frais de gestion de fortune facturés et comptabilisés directement

Retours de frais

Frais de gestion des immeubles*

Somme des frais calculés sur la base du TER des placements transparents

2023 (chf)

4'274'296

-403'119

669'412

9'945'479

14'486'068

0.269%

0.372%

Total des frais de gestion de fortune comptabilisés en % des placements transparents

Frais de gestion de fortune sans le prêt à l'Etat du Valais

* Ce poste comprend tous les honoraires de régie

* TER: Commission de gestion, de performance, de dépôt, frais d'administration, d'analyse et de service, TVA

Frais de gestion de fortune comptabilisés directement

Charges de mandat

Management fees

Frais bancaires

Courtages

4'274'296

655'603

3'530'419

944

87'330

Somme des frais TER calculés pour les placements collectifs

Actions suisses

Actions étrangères

Obligations suisses

Obligations convertibles

Obligations en monnaies étrangères

Immobilier suisse

Immobilier étranger

Matières premières

Placements alternatifs

9'966'806

1'356'604

702'618

327'838

21'328

542'325

2'994'364

1'644'817

248

2'376'664

Les modalités suivantes ont été mises en place pour les deux Caisses:

Libération: au 1^{er} janvier 2020

Échéance: indéterminée

Taux d'intérêt annuel: taux d'intérêt technique plus une marge de 50 points de base. Ce taux correspond à 3% dès 2020.

Remboursement: Chaque partie de remboursement est fixée et versée annuellement, d'entente entre l'Etat du Valais et CPVAL

Au 31 décembre 2023, le prêt de la CPF vis-à-vis de l'Etat du Valais a été amorti courant 2021, 2022 et 2023 de CHF 80 mios par année. En 2022, un transfert de CHF 40 mios a été effectué de la CPF vers la CPO afin d'équilibrer l'exposition par rapport à la fortune de chaque caisse. En 2023, un transfert identique pour un montant de CHF 24 mio a été effectué. Le prêt pour la CPF et se monte ainsi à 1'499'422'734.- et celui de la CPO à CHF 344'851'784.-.

CPO**TRANSPARENCE DES PLACEMENTS CPF 2023****Placements collectifs transparents***

* L'investisseur peut avoir accès aux frais liés au placement

Placements collectifs non transparents**Total du portefeuille****et degré de transparence**

CHF 1'354'509'000
CHF 1'354'509'000
100.00 %

CPVAL**TRANSPARENCE DES PLACEMENTS CPF 2023****Placements collectifs transparents***

* L'investisseur peut avoir accès aux frais liés au placement

Placements collectifs non transparents**Total du portefeuille****et degré de transparence**

CHF 6'747'506'075
CHF 6'747'506'075
100.00 %

Frais de gestion de fortune

Frais de gestion de fortune facturés et comptabilisés directement

Retours de frais

Frais de gestion des immeubles*

Somme des frais calculés sur la base du TER
des placements collectifs

**Total des frais de gestion de fortune comptabilisés
en % des placements transparents**

Frais de gestion de fortune sans le prêt à l'Etat du Valais

* Ce poste comprend tous les honoraires de régie

* TER: Commission de gestion, de performance, de dépôt, frais d'adminis-
tration, d'analyse et de service, TVA

Frais de gestion de fortune comptabilisés directement

Charges de mandat

Management fees

Frais bancaires

Courtages

Somme des frais TER calculés pour les placements collectifs

Actions suisses

Actions étrangères

Obligations suisses

Obligations convertibles

Obligations en monnaies étrangères

Immobilier suisse

Immobilier étranger

Matières premières

Placements alternatifs

2023 (chf)

840'419

-90'636

144'944

2'370'092

3'264'820

0.241%

0.323%

840'419

0

743'586

1'072

95'760

2'370'093

311'785

134'677

127'932

0

120'104

578'122

535'177

48

562'248

Frais de gestion de fortune

Frais de gestion de fortune facturés et comptabilisés directement

Retours de frais

Frais de gestion des immeubles*

Somme des frais calculés sur la base du TER

des placements transparents

**Total des frais de gestion de fortune comptabilisés
en % des placements transparents**

Frais de gestion de fortune sans le prêt à l'Etat du Valais

* Ce poste comprend tous les honoraires de régie

* TER: Commission de gestion, de performance, de dépôt, frais d'adminis-
tration, d'analyse et de service, TVA

Frais de gestion de fortune comptabilisés directement

Charges de mandat

Management fees

Frais bancaires

Courtages

Somme des frais TER calculés pour les placements collectifs

Actions suisses

Actions étrangères

Obligations suisses

Obligations convertibles

Obligations en monnaies étrangères

Immobilier suisse

Immobilier étranger

Matières premières

Placements alternatifs

2023 (chf)

5'114'715

-493'755

814'356

12'315'571

17'750'888

0.263%

0.362%

5'114'715

655'603

4'274'005

2'016

183'090

12'336'899

1668'389

837'295

455'770

21'328

662'429

3'572'486

2'179'994

296

2'938'912

6.10 Exercice des droits de vote

En conformité avec les exigences Minder, CPVAL a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales des sociétés anonymes cotées en Suisse qu'elle possède dans son portefeuille, et ceci dans l'intérêt de ses assurés pour assurer de manière durable la prospérité de l'institution de prévoyance.

Depuis plusieurs années CPVAL le fait au travers de la fondation ETHOS. Les positions de vote exprimées par CPVAL lors des assemblées générales des titres suisses détenus en direct dans le portefeuille de la Caisse figurent sur le site www.cpval.ch sous l'onglet CPVAL/Fortune/Droits de vote.

6.11 Liste des principaux gérants et agréments

Classe d'actifs	Gestionnaire	Style de gestion	Autorité de régulation	Classe d'actifs	Gestionnaire	Style de gestion	Autorité de régulation
Obligations suisses	Mandat Banque cantonale du Valais Lombard Odier Asset Management SA Banque J. Safra Sarasin SA Swisscanto Anlagestiftung	Gestion active Gestion active Gestion active Gestion active	FINMA FINMA FINMA CHS-PP	Immobilier suisse indirect	Axa RE Asset Management UBS Asset Management SA Credit Suisse Swisscanto Anlagestiftung UBS Anlagestiftung Credit Suisse Anlagestiftung Swiss Life Anlagestiftung	Gestion active Gestion active Gestion active Gestion active	FINMA FINMA FINMA CHS-PP
Obligations étrangères	Credit Suisse Wellington Management Company LLP Pictet Asset Management SA	Gestion active/ passive Gestion active Gestion active	FINMA SEC FINMA		Patrimonium Fondation de placement La Foncière SA MV Invest AG Mountain Resort RE SICAV Helvetia Real Estate Fund	Gestion active Gestion active Gestion active Gestion active	CHS-PP CHS-PP CHS-PP CHS-PP
Actions suisses	Mandat IAM Asset Management Credit Suisse UBS Asset Management SA Mirabaud Asset Management SA Banque J. Safra Sarasin SA Prisma Fondation de placement Vontobel Asset Management SA	Gestion active Gestion passive Gestion passive Gestion active Gestion active Gestion active Gestion active	FINMA FINMA FINMA FINMA FINMA CHS-PP FINMA	Immobilier étranger indirect	Bouwfonds Private Dutch Parking Fd KG GmbH Savills Investment Management KVG GmbH Valartis German Residential Health Care SICAV Universal-Investment-Gesellschaft GmbH CBRE Global Investors Fund S.C.A. Credit Suisse Swiss Finance Property Anlagestiftung Swisscanto Anlagestiftung UBS Anlagestiftung Banque J. Safra Sarasin SA	Gestion active Gestion active Gestion active Gestion active	SEC SEC SEC SEC FINMA CHS-PP SEC SEC FINMA CHS-PP SEC SEC FINMA CHS-PP SEC SEC
Actions internationales	UBS Asset Management SA Lombard Odier Asset Management SA Credit Suisse Pictet Asset Management SA Alatus Capital Ltd	Gestion passive Gestion active Gestion passive Gestion passive Gestion active	FINMA FINMA FINMA FINMA FINMA	Infrastructure	Lombard Odier Asset Management SA IST Anlagestiftung	FINMA CHS-PP	FINMA SEC
				Placements alternatifs	Fermat Capital Management LLC SCOR Investment Partners	SEC SEC	FINMA SEC

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Actif

7.1 Créances à court terme et compte de régularisation actif

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Créances à court terme	32'055'857.52	29'153'878.74	9'597'495.65	7'969'168.63	41'653'353.17	37'123'047.37
Impôt anticipé à récupérer	16'326'006.67	13'463'620.14	3'556'636.85	2'882'382.83	19'882'643.52	16'346'002.97
Créances contre les employeurs	15'642'828.65	15'478'274.25	5'989'258.80	5'041'503.05	21'632'087.45	20'519'777.30
Créances contre les rentiers et autres	87'022.20	211'984.35	51'600.00	45'282.75	138'622.20	257'267.10
Actifs transitoires	1'533'982.75	2'100'265.45	365'936.10	370'701.92	1'899'918.85	2'470'967.37
Immeubles	1'438'709.74	1'823'694.77	315'814.35	347'370.47	1'754'524.09	2'171'065.24
Administration	-	15'000.00	-	-	-	15'000.00
Placements	95'273.01	261'570.68	50'121.75	23'331.45	145'394.76	284'902.13

Passif

7.2 Autres dettes

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
	430'395.40	635'744.85	457'913.60	635'238.95	888'309.00	1'270'983.80
Créanciers - Administration + Immeubles	-	-	-	-	-	-
Créance Fonds de Garantie	408'971.95	553'231.70	436'671.80	398'920.65	845'643.75	952'152.35
Créanciers divers de prévoyance	19'397.25	76'346.75	20'000.00	232'997.90	39'397.25	309'344.65
Créanciers charges sociales	2'026.20	6'166.40	1'241.80	3'320.40	3'268.00	9486.80
Provision pour affaires juridiques	-	-	-	-	-	-

7.3 Compte de régularisation passif

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
	3'005'507.78	4'207'211.31	670'801.38	1'147'509.42	3'676'309.16	5'354'720.73
Charges à payer - Immeubles + Administration	2'018'844.35	3'329'383.65	494'955.20	1'010'552.80	2'513'799.55	4'339'936.45
Charges à payer - Placements	887'980.07	874'545.16	154'183.98	136'331.37	1'042'164.05	1'010'876.53
Produits perçus d'avance - Immeubles	98'683.36	3'282.50	21'662.20	625.25	120'345.56	3'907.75

Compte d'exploitation

7.4 Cotisations, apports ordinaires et autres

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Cotisations complémentaires de l'employeur	17'057'950.10	14'681'074.40	572'561.45	414'204.35	17'630'511.55	15'095'278.75
Pont-AVS - participation au financement 1)	7449'619.60	7'733'167.40	515'799.75	357'769.75	7'965'419.35	8'090'937.15
Participation aux frais administratifs	66'071.60	71'316.60	10'783.10	10'456.00	76'854.70	81'772.60
Cotisations de capitalisation 2)	2'098'879.65	2'193'972.60	-	-	2'098'879.65	2'193'972.60
Financement garantie statique 3)	7443'379.25	4'682'617.80	-	-	7'443'379.25	4'682'617.80
Achat capital épargne par employeur	-	-	45'978.60	45'978.60	45'978.60	45'978.60
Primes uniques et rachats	8'520'985.15	7'859'161.85	5'324'141.90	4'640'531.60	13'845'127.05	12'499'693.45
Achats à l'admission	8'506'070.90	7'845'917.15	5'284'402.70	4'604'320.90	13'790'473.60	12'450'238.05
Recettes diverses	14'914.25	13'244.70	39'739.20	36'210.70	54'653.45	49'455.40

- 1) La rente-pont AVS (rente temporaire) est remboursable par l'assuré à raison de 50 % et est financée par l'employeur pour les autres 50 %. Le remboursement de l'assuré est réalisé par une retenue viagère opérée sur la rente de retraite. La part de l'employeur fait l'objet d'une facturation au terme de l'exercice annuel.
- 2) Les employeurs dont les engagements de prévoyance n'étaient pas couverts à 100 % avant l'entrée en vigueur de la réforme structurelle (qui étaient soumis au versement d'une cotisation de renforcement jusqu'au 31.12.2019) participent au soutien du degré de couverture par une cotisation de capitalisation (2,5 % des salaires assurés, en CPF uniquement).
- 3) L'application du concept de la garantie statique génère lors de la retraite une part de rente qui n'est pas financée par le capital épargne de l'assuré. Dès 2020 ce financement est à la charge des employeurs (uniquement en CPF).

mesures d'assainissement. Pour ces raisons, le Conseil d'administration a décidé de maintenir les rentes à leur niveau actuel.

Au vu des résultats financiers favorables, une allocation unique de 2,66 % de la rente annuelle a été allouée en décembre 2014. En avril 2022, sur la base des résultats de l'exercice précédent une demie rente a été allouée (ou 4,17 % d'une rente annuelle).

7.5 Rentes - adaptation au renchérissement

Selon l'article 36 des règlements de prévoyance de CPVAL, l'adaptation des rentes est de la compétence des Comités de gestion, puis du Conseil d'administration. Celui-ci, pour décider, se base sur la situation financière de la Caisse. Afin d'assurer l'évolution positive du degré de couverture comme exigé par les dispositions fédérales, CPVAL se doit en outre de constituer dès que le rendement le permet certaines réserves destinées à éviter de futures

7.6 Autres prestations réglementaires

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Rentes d'enfant	18'565'710.40	19'102'114.25	1'442'561.35	870'504.45	20'008'271.75	19'972'618.70
Pont AVS	1'800'020.45	1'823'514.95	87'773.60	37'322.65	1'887'794.05	1'860'837.60
Autres prestations de prévoyance	1'771'780.30	1'677'938.55	323'752.55	120'544.25	2'095'532.85	1'798'482.80

Sous rubrique « Autres prestations de prévoyance » figure la libération du service des primes pour les assurés au bénéfice d'une rente d'invalidité selon le règlement en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012.

7.7 Versements anticipés

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Versement anticipé propriété du logement	6'267'272.50	5'901'230.95	7'894'471.05	6'399'278.15	14'161'743.55	12'300'509.10
Versement anticipé suite au divorce	3'132'746.05	2'627'400.00	6'040'714.55	5'494'770.30	9'173'460.60	8'122'170.30
	3'134'526.45	3'273'830.95	1853'756.50	904'507.85	4'988'282.95	4'178'338.80

7.8 Frais d'administration

	CPF 2023	CPF 2022	CPO 2023	CPO 2022	CPVAL 2023	CPVAL 2022
Coûts de l'administration générale	1'883'555.89	1'707'044.55	1'154'726.21	919'550.61	3'038'282.10	2'626'595.16
Traitements, Comité, formation, représentation	1'725'749.52	1'563'425.85	1'058'006.14	842'217.41	2'783'755.66	2'405'643.26
Loyers	1'118'086.20	1'179'274.86	686'659.40	636'110.10	1'804'745.60	1'815'384.96
Changement système informatique	69'711.65	72'193.85	42'726.55	38'873.55	112'438.20	111'067.40
Frais informatiques	290'083.95	87'285.75	177'793.45	47'000.05	467'877.40	134'285.80
Divers	152'380.95	114'961.85	93'394.50	61'902.55	245'775.45	176'864.40
	95'486.77	109'709.54	57'432.24	58'331.16	152'919.01	168'040.70
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	144'314.62	126'927.80	88'450.97	68'345.80	232'765.59	195'273.60
Organe de révision	42'145.75	46'133.30	25'831.25	24'841.00	67'977.00	70'974.30
Expert en prévoyance professionnelle	102'168.87	80'794.50	62'619.72	43'504.80	164'788.59	124'299.30
Emoluments autorité de surveillance	13'491.75	16'690.90	8'269.10	8'987.40	21'760.85	25'678.30
Frais d'administration par assuré					144.00	130.00

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 31.03.2021, les frais administratifs sont répartis entre les deux caisses selon une clé de répartition déterminée en fin d'année pour l'année suivante, basée sur le nombre d'assurés et de rentiers de chaque caisse.

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

Le rapport d'activité 2022, accompagné des attestations de l'expert en prévoyance professionnelle, du rapport de l'organe de révision et de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de CPVAL approuvant les comptes 2022, a été adressé à l'Autorité de surveillance (ASSO) le 14 août 2023. Par courrier du 14 novembre 2023, l'Autorité de surveillance n'a pas émis de commentaire particulier sur les comptes.

9. Autres informations relatives à la situation financière**9.1. Découvert/Explication des mesures prises (art 44 OPP2)**

Au 31 décembre 2023, la Caisse consolidée présente un degré de couverture de 102.14% (voir chiffre 5).

9.2. Liquidation partielle

Néant

9.3 Mise en gage d'actifs

Les actifs de la Caisse font l'objet d'un nantissement de titres pour CHF 70 mios à la date de l'établissement du bilan en faveur de la BCVs. Ce nantissement n'est à cette date pas utilisé. Les actifs de la Caisse font également l'objet d'un crédit lombard de CHF 16 mios auprès du Crédit Suisse. Ce crédit est sans objet au 31 décembre 2023.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

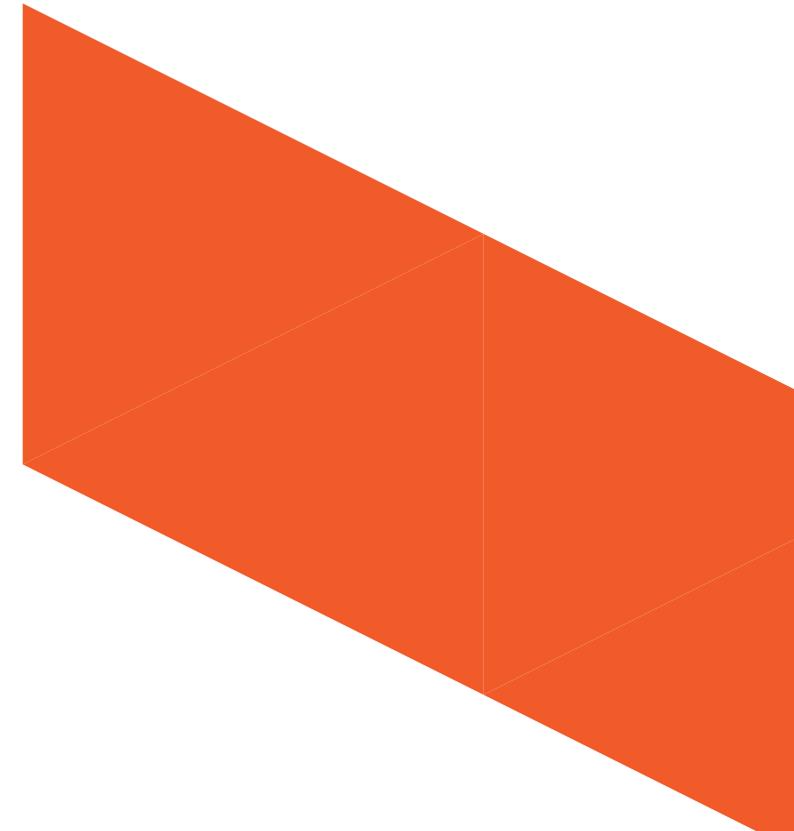
Néant

9.5 Procédures judiciaires en cours

Les procédures judiciaires en cours en 2023 relèvent essentiellement du droit du bail et de la prévoyance professionnelle et ne sont pas de nature à influencer les comptes, quelle que soit l'issue des procédures.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant





EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CPVAL - CAISSE DE PENSIONS DE L'ETAT DU VALAIS
CPF – CAISSE DE PENSIONS FERMÉE

Les développements effectués dans le rapport d'expertise nous permettent, en notre qualité d'expert·e·s agréé·e·s en matière de prévoyance professionnelle, d'attester que :

- La gestion en capitalisation partielle de la CPF indique un taux de couverture de 81% pour les engagements liés aux assurés actifs et de 100% pour les engagements liés aux bénéficiaires de rentes. Ainsi, la CPF est au bénéfice d'une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 417'210'000.—. Il n'existe pas de fonds libres au 31.12.2023 ;
- En vertu de l'article 72c LPP, la garantie de l'Etat du Valais est active pour le montant du déficit, soit CHF 438'830'637.— toutefois le risque au 31.12.2023 est réduit à CHF 21'620'637.— compte tenu de la réserve pour fluctuation de valeurs ;
- Le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élève à 99.6% ;
- Toutes les provisions techniques sont constituées au bilan, dans le respect du règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, et les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- Les bases actuarielles VZ 2020 (2022) utilisées par la Caisse sont adéquates ;
- Le taux technique utilisé de 2.5% se justifie de part l'allocation de sa fortune (constituée pour près de 27% d'une créance de l'Etat du Valais) dont l'espérance de rendement selon la récente étude ALM réalisée en 2022 atteint 3.4% ;
- Une marge adéquate existe entre le besoin de rendement et l'espérance de rendement ;
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous remercions le Conseil d'administration pour la confiance accordée et restons à sa disposition pour toutes questions ou remarques.

Lausanne, le 15 mai 2024

Prevanto SA

Michèle Mottu Stella
Expert agréée LPP

Simon Jacquier
Expert agréé LPP

Experte exécutante :

Michèle Mottu Stella
Expert agréée LPP

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CPVAL - CAISSE DE PENSIONS DE L'ETAT DU VALAIS
CPO – CAISSE DE PENSIONS OUVERTE

Les développements effectués dans le rapport d'expertise nous permettent, en notre qualité d'expert·e·s agréé·e·s en matière de prévoyance professionnelle, d'attester que :

- La gestion en capitalisation complète de la CPO présente un excédent de couverture. La CPO est au bénéfice d'une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 163'382'839.— . Il n'existe pas de fonds libres au 31.12.2023 ;
- Le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élève à 113.78% ;
- Toutes les provisions techniques sont constituées au bilan, dans le respect du règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, et les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- Les bases actuarielles VZ 2020 (2022) utilisées par la Caisse sont adéquates ;
- Le taux technique utilisé de 2.5% se justifie de part l'allocation de sa fortune (constituée pour près de 25% d'une créance de l'Etat du Valais) dont l'espérance de rendement selon la récente étude ALM réalisée en 2022 atteint 3.4% ;
- Une marge adéquate existe entre le besoin de rendement et l'espérance de rendement ;
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous remercions le Conseil d'administration pour la confiance accordée et restons à sa disposition pour toutes questions ou remarques.

Lausanne, le 15 mai 2024

Prevanto SA

Simon Jacquier
Expert agréé LPP

Experte exécutante :

Michèle Mottu Stella
Expert agréée LPP



Ernst & Young SA
Avenue de la gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone : +41 58 286 51 11
www.ey.com/fr_ch



Building a better
working world

Au Conseil d'administration de la
Caisse de prévoyance du canton du Valais, Sion

Lausanne, le 22 mai 2024

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du canton du Valais (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 24 à 65) sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 17 mai 2023 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de la déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permette toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

La Caisse de prévoyance du canton du Valais applique le système de capitalisation partielle pour la caisse de prévoyance interne dite « fermée » qui présente un taux de couverture (art. 44 OPP2) de 99.6%. Nous attirons l'attention sur les chapitres 5.8 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels qui indique que les exigences de l'art. 72a al.1 LPP sont remplies.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Blaise Wägli
(Qualified Signature)



Fabien Raufaste
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Expert-réviseur agréé

